



ASSAINISSEMENT

Ce rapport, établi en application des articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales, présente le service de l'assainissement de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il synthétise les caractéristiques du service en 2021 : nature et performances des ouvrages d'assainissement, qualité des rejets, destinations des sous-produits d'épuration, bilan des contrôles de l'assainissement non collectif et prix du service.

Il inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les éléments financiers définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport est présenté à la commission consultative des services publics locaux, puis, au conseil métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Il est également présenté au conseil municipal de chacune des communes membres.

Ce rapport est à destination du public : il sera mis en ligne sur le site www.nicecotedazur.org et sera également disponible dans les mairies.

Les actions de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'assainissement, durant cette année 2021, s'inscrivent dans une politique ambitieuse, définie à long terme, tournée vers la protection des milieux naturels qui constituent la richesse du territoire. La préservation de la qualité des cours d'eau garantit la conservation d'un environnement exceptionnel, assurant également la qualité de notre ressource en eau potable.

Ce rapport détaille les actions concrètes et les résultats prouvant l'efficacité de cette politique, qui s'articule autour de deux axes stratégiques :

- L'optimisation du fonctionnement du système d'assainissement existant, fondée sur une maîtrise d'ouvrage publique forte, assurant la connaissance, l'exploitation et la gestion patrimoniale des installations,
- L'amélioration et la modernisation des installations de traitement des eaux usées, définies par un programme de travaux planifié à long terme (schémas directeurs d'assainissement), à la hauteur des ambitions environnementales.

SOMMAIRE

I - LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	4
1. LE TERRITOIRE METROPOLITAIN	4
2. LA POLITIQUE ASSAINISSEMENT	5
3. LES OBJECTIFS DU SERVICE	6
4. L'ORGANISATION DU SERVICE	6
5. LES CHIFFRES CLES DU PATRIMOINE ASSAINISSEMENT	8
II - FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
1. LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE	10
2. LES MODES DE GESTION	16
3. LA MAITRISE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES	17
4. LA METROLOGIE APPLIQUEE A L'ASSAINISSEMENT ET A L'AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX	21
III - LES PERFORMANCES ET LES PRINCIPAUX TRAVAUX DU SERVICE	26
1. LES PERFORMANCES DES STATIONS D'EPURATION	27
2. LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES OUVRAGES D'EPURATION	28
3. LES VOLUMES STOCKES PAR LES BASSINS D'ORAGES ET DEVERSES PAR LES RESEAUX	29
4. LES GRANDS EVENEMENTS DE 2021	30
5. LES INVESTISSEMENTS EN COURS	38
6. LES INVESTISSEMENTS A VENIR	41
IV - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).....	42
1. CONTROLE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES	43
2. CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	44
3. CONTROLE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE	44
4. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SPANC	44
5. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	44
6. BILAN DES CONTROLES DU SPANC	44
V - LE BUDGET ET LA TARIFICATION DU SERVICE	45
1. PRESENTATION DU BUDGET	46
2. LES PRINCIPALES RECETTES	47
3. QUELQUES DEPENSES	48
VI - SYNTHESE DES INDICATEURS	49
VII - ANNEXES	52
ANNEXE 1 : POPULATION DESSERVIE	53
ANNEXE 2 : LES OUVRAGES DE COLLECTE	55
ANNEXE 3 : LES OUVRAGES DE TRAITEMENT	57
ANNEXE 4 : LES CONTRATS D'EXPLOITATION	59
ANNEXE 5 : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	60
ANNEXE 6 : BILAN DES CONTROLES DU SPANC	61
ANNEXE 7 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	63
ANNEXE 8 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	65
ANNEXE 9 : TARIFICATION 2022	75
ANNEXE 10 : NOTICE «REDEVANCES» DE L'AGENCE DE L'EAU	77

I - LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS

1. LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

La Métropole Nice Côte d'Azur a été créée le 1^{er} janvier 2012 et regroupe 49 communes et près de 544 000 habitants.



2. LA POLITIQUE ASSAINISSEMENT

La politique en matière d'assainissement est tournée vers la préservation des milieux naturels. Les deux axes d'action pour atteindre le bon état des cours d'eau et du littoral méditerranéen portent sur l'amélioration et l'optimisation du fonctionnement des installations.

Afin d'assurer une exploitation efficace et efficiente des installations, la Métropole s'appuie sur :

- la connaissance des installations, grâce à un système d'information géographique et au suivi du fonctionnement en continu (autosurveillance, supervision),
- une exploitation performante des réseaux et des stations d'épuration. Les compétences internes au service de l'assainissement (expertise en construction, en exploitation, en microbiologie...) permettent un suivi rigoureux des exploitants et garantissent la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel,
- une gestion patrimoniale visant à maintenir le bon état et le bon fonctionnement des installations à long terme, essentielle pour une gestion durable du service.

En parallèle, la réalisation de travaux d'investissement est essentielle afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique que la Métropole s'est fixée.

Des schémas directeurs définissent précisément les travaux à réaliser pour permettre leur programmation et améliorer la qualité des milieux récepteurs.

3. LES OBJECTIFS DU SERVICE

La politique d'assainissement fixée par le conseil métropolitain est assurée par le service assainissement.

A cette fin, la Métropole a mis en place des services structurés avec des compétences internes, à même d'assumer pleinement son rôle d'autorité organisatrice : le service assainissement possède les ressources et compétences lui permettant d'assurer la connaissance des installations, la planification de ses actions (schémas directeurs), le suivi des indicateurs de performance... La Métropole a choisi, en outre, de s'appuyer d'une part sur des entreprises privées pour l'exploitation des réseaux et stations, via des marchés de prestations de services dans lesquels NCA reste le donneur d'ordre et contrôle au quotidien les réalisations des prestataires et d'autre part, sur la régie eau d'azur pour assurer l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration des deux vallées. Enfin, la capacité des services de porter la maîtrise d'œuvre d'opérations de travaux en interne garantit la bonne exécution du programme de travaux. Le contrôle des travaux sous maîtrise d'œuvre externalisée pour les chantiers les plus complexes (stations d'épuration, grands projets de réseau) bénéficie également des capacités d'étude des services assainissement de la Métropole.

4. L'ORGANISATION DU SERVICE

84 agents étaient en poste au 31 décembre 2021.

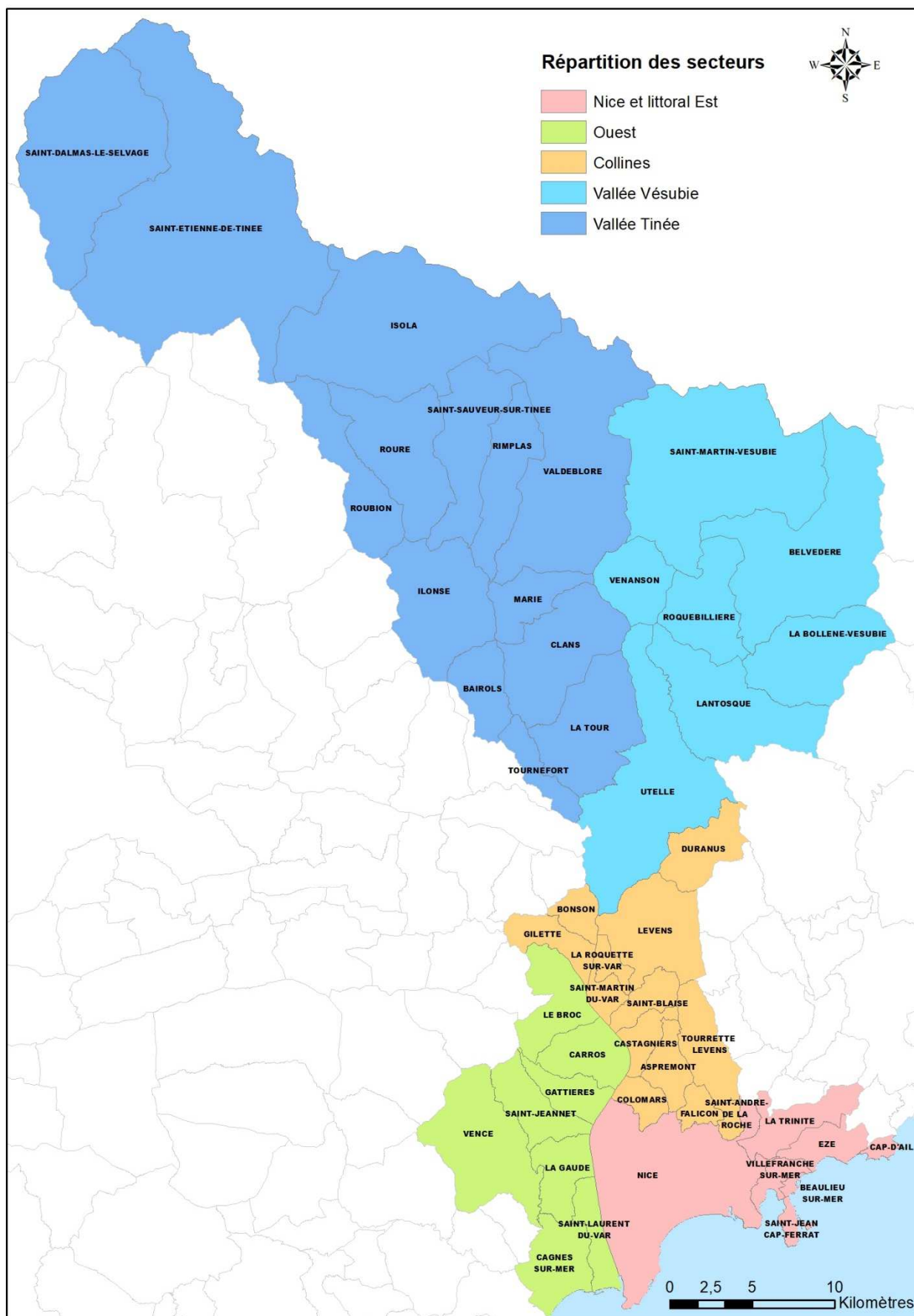
L'assainissement est organisé en deux services :

Le Service « **Maîtrise d'ouvrage** » comprend 3 pôles techniques :

- Le pôle « **Etudes et travaux** » qui assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (interne ou externalisée) des grands projets de travaux d'assainissement sur l'ensemble du périmètre de la Métropole,
- Le pôle « **Prospective et patrimoine** » qui a en charge :
 - les études relatives aux schémas directeurs et aux zonages d'assainissement,
 - la métrologie concernant l'autosurveillance et le diagnostic permanent des réseaux,
 - la mise à jour des données patrimoniales
 - le développement du Système d'Information Géographique (SIG), de la modélisation des réseaux et de la supervision,
 - l'établissement et le suivi des autorisations de rejets non domestiques ;
- Le pôle « **Instruction et contrôles** » qui a en charge :
 - les avis et conformités relatifs aux autorisations de construire, ainsi que les réponses aux déclarations de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
 - les avis concernant les réponses aux notaires,
 - l'instruction et le suivi des demandes de branchement au réseau d'assainissement,
 - le service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui assure le diagnostic ainsi que les contrôles d'entretien et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif.

Le Service « **Exploitation** » comprend 5 pôles techniques :

- Le pôle « **Exploitation des Stations d'Épuration** » qui assure la gestion des contrats, la réalisation de l'ensemble des travaux et le suivi de la bonne exploitation pour l'ensemble des stations d'épuration du périmètre de la Métropole,
 - Les pôles des secteurs « **Nice et littoral Est** », « **Ouest** », « **Collines** » et « **Vallées** » (voir carte ci-après) qui assurent le suivi des réseaux de collecte, les études et le suivi des travaux de réhabilitation et d'extension de réseau et la relation de proximité avec les communes et les usagers.
-



5. LES CHIFFRES CLES DU PATRIMOINE ASSAINISSEMENT**LA POPULATION DESSERVIE** (se référer à l'annexe 1)**544 439**

Population Métropolitaine

462 600Habitants **raccordés** à l'assainissement collectif**133 126**

Abonnés assujettis

81 900Habitants **non raccordés** à l'assainissement collectif**LES OUVRAGES DE COLLECTE** (se référer à l'annexe 2)**1 430**

Kilomètres de réseaux d'eaux usées

1 296

Kilomètres de réseaux d'eaux usées séparatifs

150

Postes de refoulement

134

Kilomètres de réseaux unitaires

195

Déversoirs d'orages

**LES OUVRAGES DE TRAITEMENT** (se référer à l'annexe 3)**52**

Stations d'épuration et Unités Mobiles de Traitement

21

Inférieures à 500 Equivalents

19

Entre 500 et 2 000 Equivalents

6

Entre 2 000 et 100 000 Equivalents Habitants

3

Supérieures à 100 000 Equivalents Habitants

3

Unités Mobiles de Traitement

1 000 860

Equivalents habitants au total

II - FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

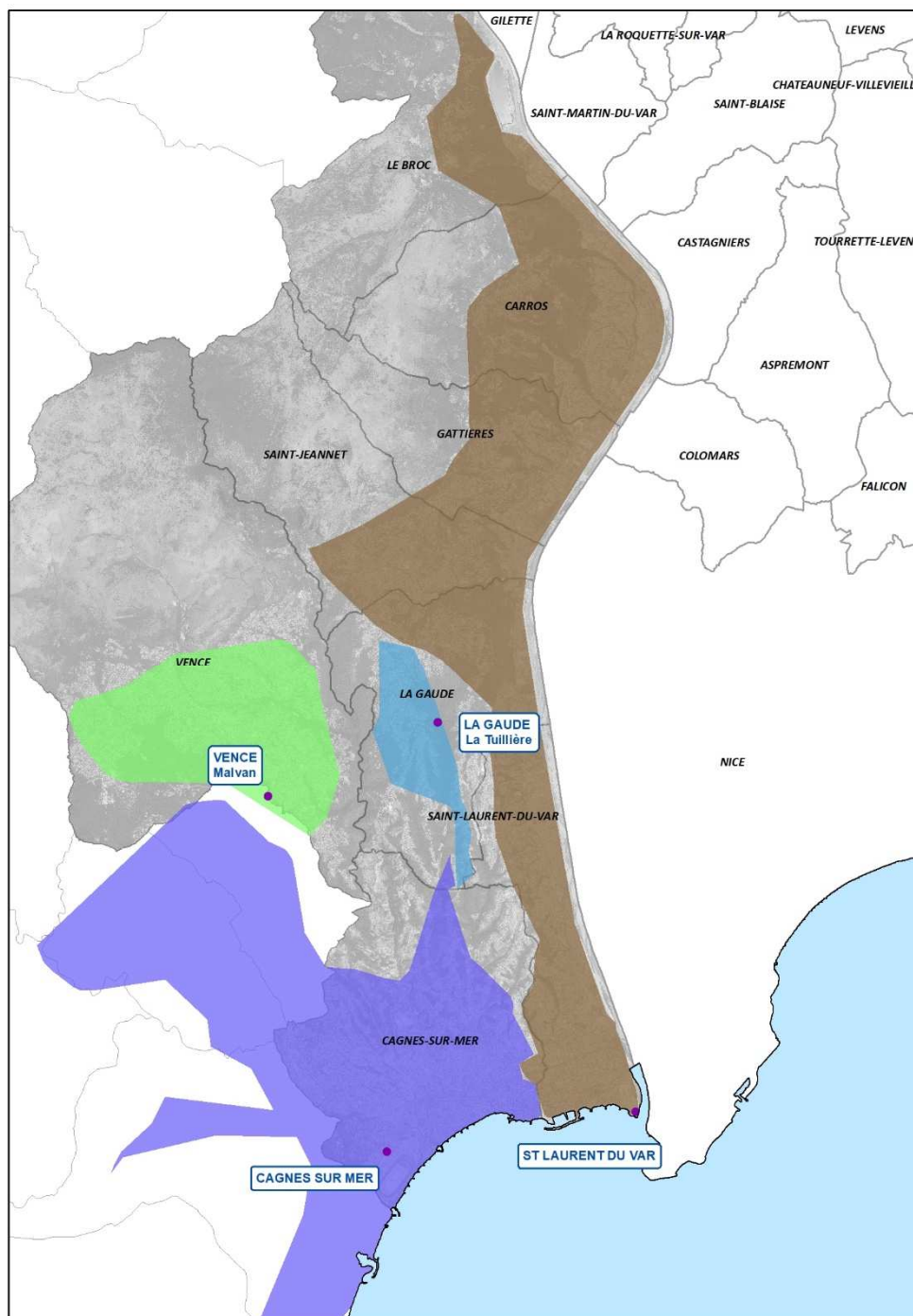
1. LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE

Le territoire de la Métropole peut être décomposé en 5 secteurs :

Secteur « Ouest du Var »

Les huit communes sont dotées de réseaux d'assainissement séparatifs.

Cagnes-sur-Mer dispose d'une unité de traitement, qui reçoit également les eaux usées de trois communes extérieures à la Métropole : La Colle-sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence et Villeneuve-Loubet. L'installation est donc gérée par un syndicat (SYMISCA) qui regroupe la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.



Saint-Laurent-du-Var est dotée d'une unité de traitement qui reçoit également les eaux usées de Carros, Gattières, La Gaude (en partie), Le Broc et Saint-Jeannet. Les eaux usées de ces six communes sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var par un collecteur intercommunal situé le long de la rive droite du Var.

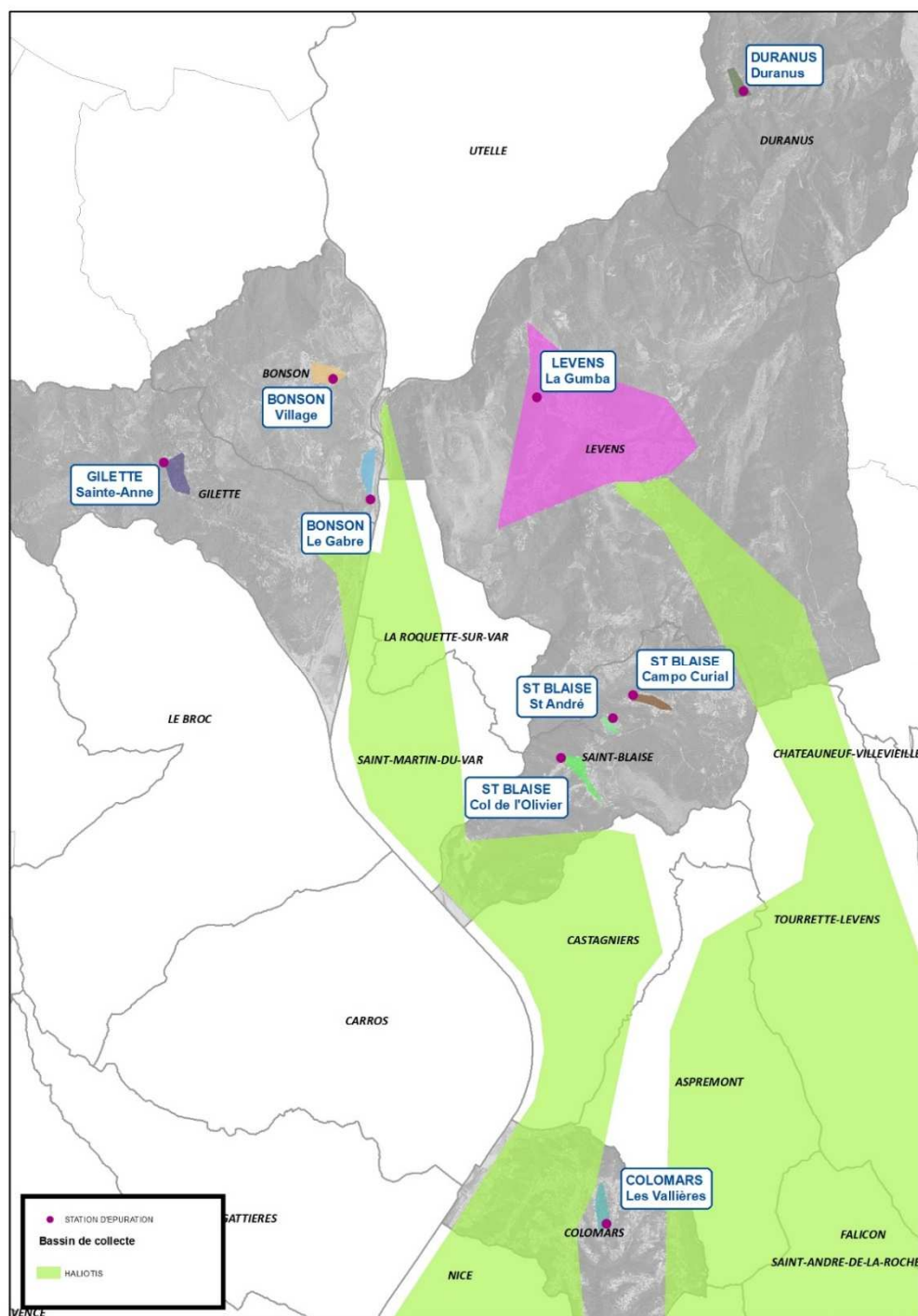
A La Gaude est implantée une station d'épuration traitant les effluents ne pouvant être dirigés vers le collecteur intercommunal de la plaine du Var (versant Ouest du village).

Vence dispose quant à elle d'une station d'épuration sur le Malvan et d'un poste de refoulement au quartier Vosgelade.



Secteur « Collines »

Les 6 communes concernées (Bonson, Colomars, Duranus, Gilette, Levens et Saint-Blaise) sont dotées de réseaux séparatifs. A noter qu'une partie des réseaux de collecte de Levens et Saint-Blaise aboutissent à la station Haliotis.

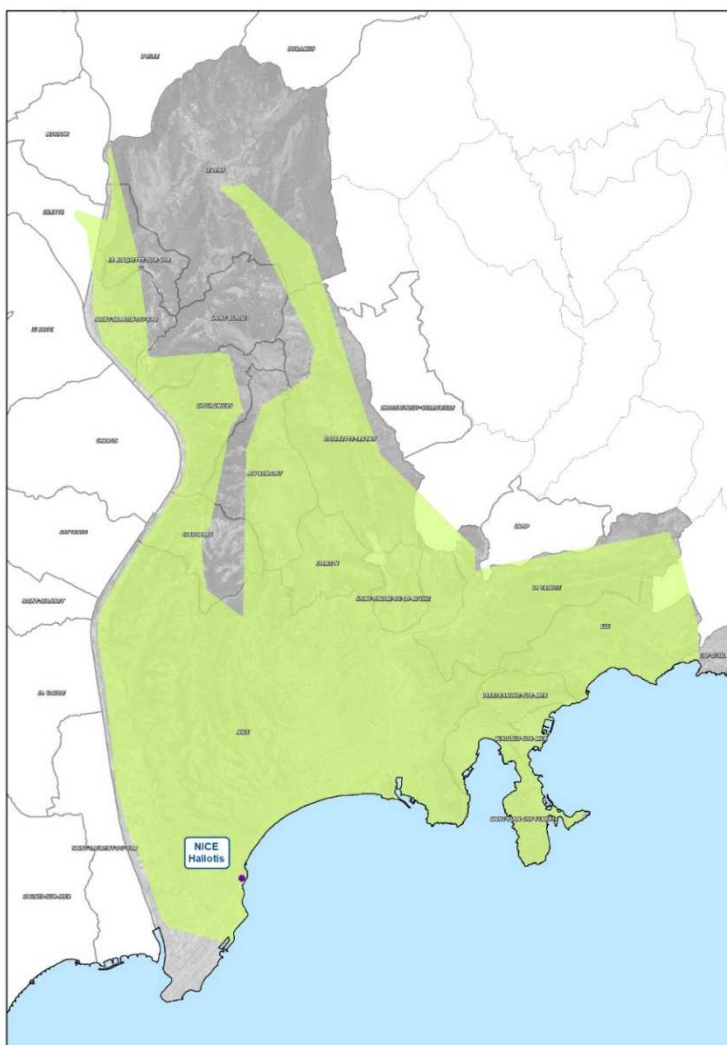


Système « Nice Haliotis »

Ce secteur regroupe les 18 communes de la Métropole dont les effluents aboutissent totalement ou partiellement à la station d'épuration de Nice-Haliotis (650 000 Equivalents habitants) :

- Aspremont
- Beaulieu-sur-Mer
- Cap-d'Ail
- Castagniers
- Colomars
- Eze
- Falicon
- Gilette
- La Roquette-sur-Var
- La Trinité
- Levens
- Nice
- Saint-André-de-la-Roche
- Saint-Blaise
- Saint-Jean-Cap-Ferrat
- Saint-Martin-du-Var
- Tourrette-Levens
- Villefranche-sur-Mer

La station traite également les effluents d'une partie de La Turbie et Cantaron, communes extérieures à la Métropole.



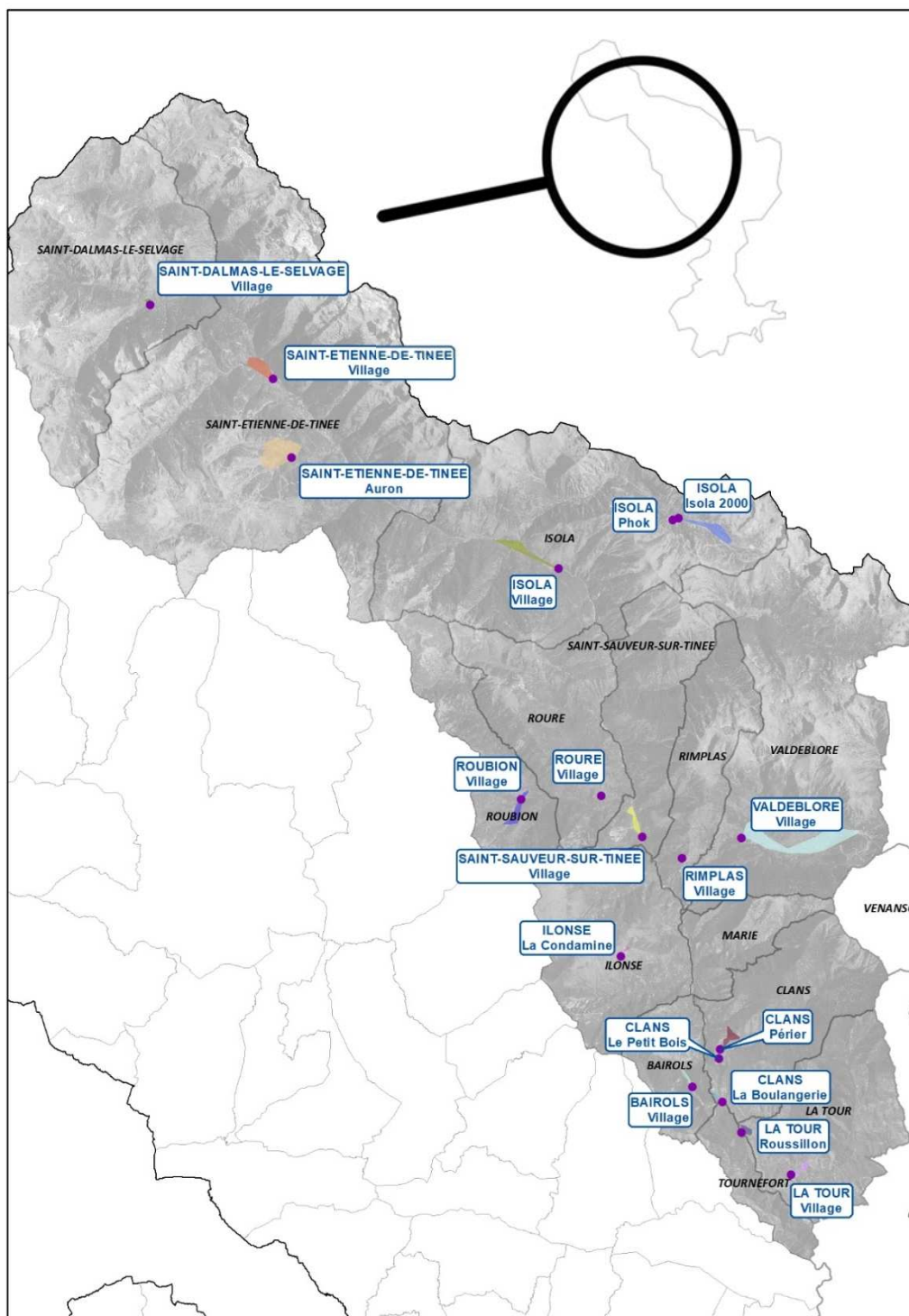
Les réseaux desservant ces 20 communes peuvent être décomposés en 3 sous-systèmes :

- 1- Le sous-système de Nice regroupe les réseaux de Nice et des communes périphériques (Cantaron, Colomars en partie, Falicon, La Trinité, La Turbie en partie, Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens). Il convient de noter que les réseaux du centre-ville de Nice sont unitaires (les eaux usées et pluviales sont collectées dans une même canalisation) et que pour limiter les mises en charge des canalisations lors de fortes précipitations (entraînant des déversements dans le milieu naturel pouvant, notamment, altérer la qualité des eaux de baignade), 3 bassins d'orages d'un volume total de 40 000 m³ ont été mis en place dans les quartiers Arson et Ferber.
Ces bassins ont pour fonction :
 - de capter le premier flot d'eaux pluviales, le plus pollué, afin d'éviter les rejets en mer via des déversoirs d'orages, et de limiter les risques d'inondation de certains quartiers (bassin Arson notamment).
 - de collecter et stocker les effluents avant traitement à la station Haliotis afin de réduire significativement les déversements et les pollutions en mer.
- 2- Le sous-système des communes de l'Est (Cap-d'Ail en partie, Beaulieu-sur-Mer, Eze, La Turbie en partie, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer) dont les rejets sont refoulés vers la station Haliotis par le collecteur du littoral Est.
- 3- Le sous-système des communes de la rive gauche du Var (Aspremont, Castagniers, l'ouest de Colomars, Gilette nouvellement raccordée en 2021, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-Blaise et Saint-Martin-du-Var) dont les rejets transitent par le collecteur de la rive gauche du Var avant d'atteindre la station Haliotis.

Secteur « vallée de la Tinée »

Les 12 communes de la Tinée (Bairols, Clans, Ilonse, Isola, La Tour-sur-Tinée, Rimplas, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-Le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Sauveur-sur-Tinée et Valdeblore) sont dotées de réseaux d'assainissement et d'une ou plusieurs stations d'épuration.

Les communes de Tournefort et de Marie disposent de réseaux d'eaux usées et seront dotées d'une station d'épuration d'ici 2025.

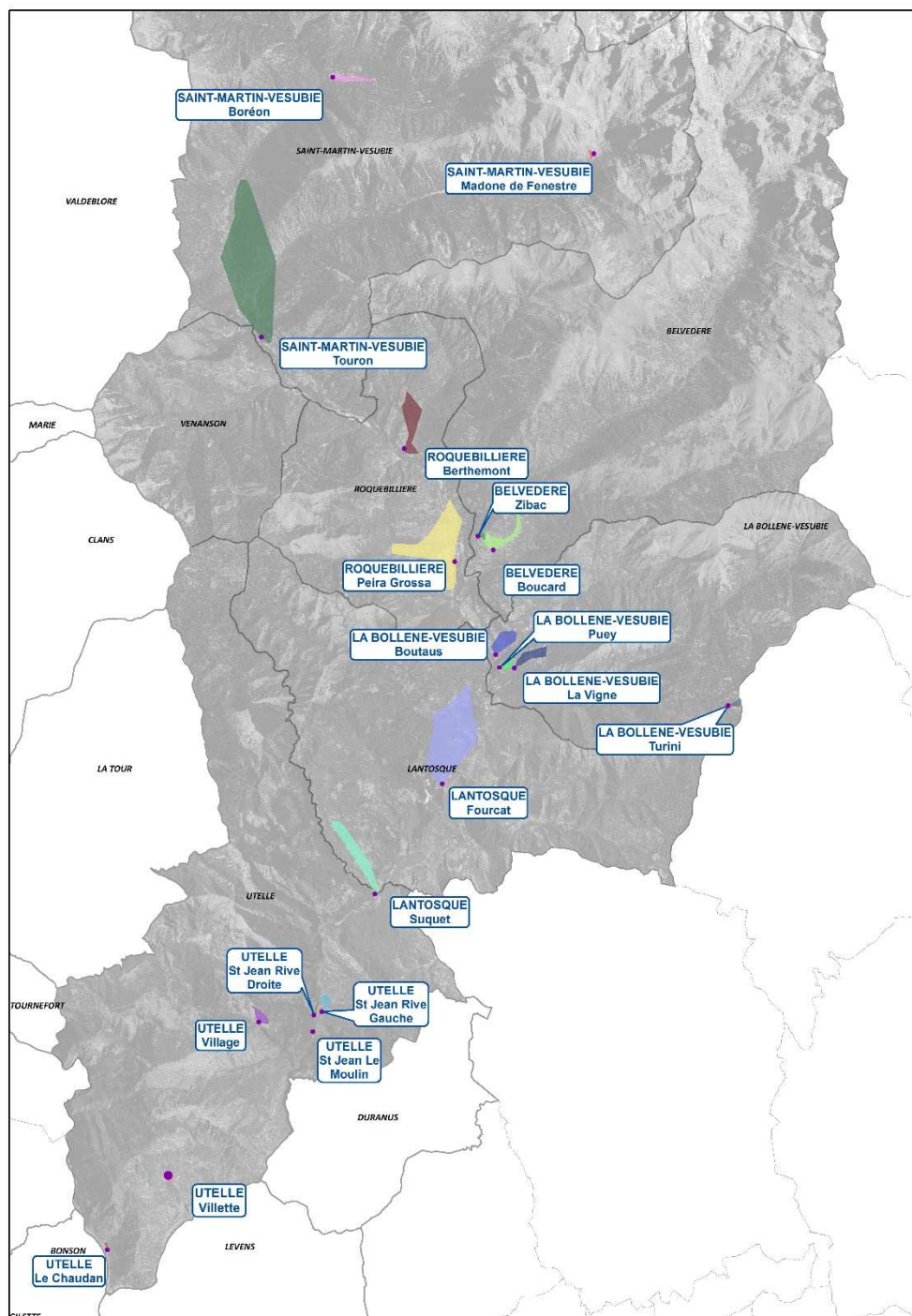


Nota : les stations d'épuration du Pont Vieux et de La Boulangerie à Clans ont été endommagées ou détruites lors de la tempête Alex et remplacées provisoirement par des Unités Mobiles de Traitement (se référer au chapitre III.4 – Les grands événements de 2021 et à l'annexe 3).

Secteur « vallée de la Vésubie »

Les 6 communes de la Vésubie (Belvédère, La Bollène-Vésubie, Lantosque, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie et Uteille) sont dotées de réseaux d'assainissement propres et d'une ou plusieurs stations d'épuration.

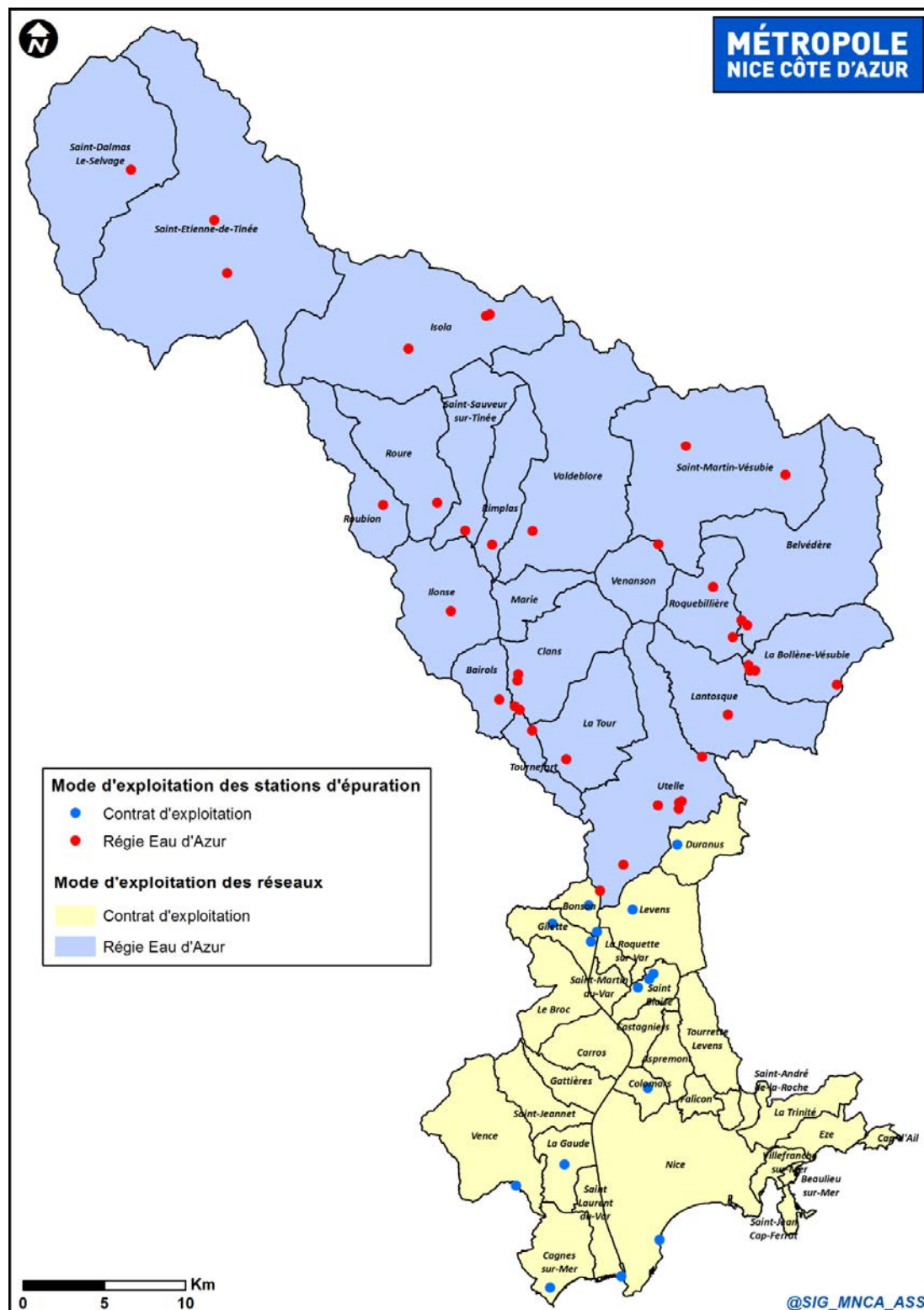
La commune de Venanson dispose de réseaux d'eaux usées et sera dotée d'une station d'épuration d'ici 2025.



Nota : les stations d'épuration du Suquet et de Fourcat à Lantosque, de Peïra Grossa à Roquebillière et du Touron à Saint-Martin-Vésubie ont été endommagées ou détruites lors de la tempête Alex et remplacées provisoirement par des Unités Mobiles de Traitement (se référer au chapitre III.4 – Les grands événements de 2021 et à l'annexe 3).

2. LES MODES DE GESTION

L'exploitation des installations est réalisée en régie, par l'intermédiaire de marchés de prestations de services ou directement par la régie de l'eau via un conventionnement. La carte qui suit précise les modes de gestion mis en œuvre :



L'annexe 4 récapitule les différents contrats d'exploitation.

3. LA MAITRISE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES



Rejet industriel

Les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration sont prévus pour recevoir les eaux usées domestiques. Les eaux usées non domestiques rejetées par les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale peuvent endommager le système de collecte et/ou le système d'épuration des eaux usées de NCA. Il est donc important, avant d'accueillir ces effluents non domestiques, de les contrôler afin de protéger ces équipements publics et de garantir la protection du milieu récepteur (rivière, fleuve, mer).

En outre, cette démarche répond à une obligation réglementaire. En effet, l'article L.1331-10 du code de la santé publique impose à tout établissement de disposer d'une autorisation pour déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte. L'arrêté d'autorisation de déversement indique les prescriptions à respecter avant rejet dans le réseau public de collecte. Une convention de déversement qui précise les modalités techniques, juridiques et économiques du déversement est généralement annexée à l'arrêté.

Certains rejets d'eaux usées, dits assimilés domestiques, représentés majoritairement par les effluents des métiers de bouche, bien que non soumis à autorisation de déversement, doivent respecter les prescriptions réglementaires qui les concernent. Les caractéristiques de ces rejets peuvent les rendre dommageables pour les systèmes d'assainissement, comme la présence de graisses alimentaires qui créent des bouchons et colmatent les réseaux.

Dans le but de caractériser la pollution des établissements sur le territoire de la Métropole, une unité de « contrôle des rejets d'effluents non domestiques et assimilés » a été mise en place à la fin de l'année 2007. En 2008, les principales zones d'activité ont été caractérisées et de nombreux établissements ont fait l'objet de contrôles de leurs rejets non domestiques et assimilés.



Appareil de mesure de la qualité des effluents

Démarche collective de réduction des pollutions toxiques :

De 2011 à 2013, la Métropole a été partenaire avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et les collectivités locales, de la démarche collective « Eaux Top », visant à réduire les pollutions de nature industrielle sur la rive droite du Var (communes de Carros, La Gaude, Saint-Jeannet et Saint-Laurent-du-Var).

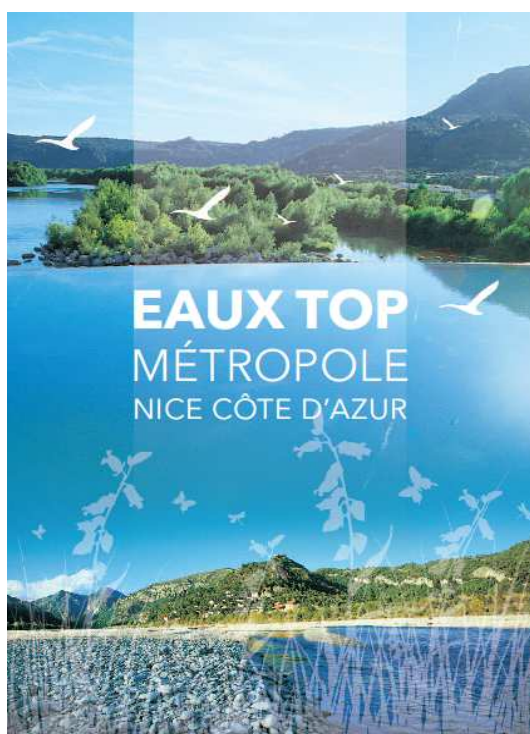
Au vu des résultats significatifs obtenus, salués par tous les partenaires de cette démarche, la Métropole a décidé fin 2013 de poursuivre la démarche jusqu'en décembre 2018 et de l'étendre à l'ensemble des zones à fort enjeu industriel. Les actions mises en œuvre lors du contrat signé en 2011 ont été étendues à cette nouvelle démarche dénommée « Eaux Top Métropole » sur le périmètre suivant :

- les communes de la basse vallée du Var,
- les communes de Cagnes-sur-Mer et Vence à l'Ouest du territoire,
- les communes de Nice, Saint-André-de-la-Roche et La Trinité à l'Est.

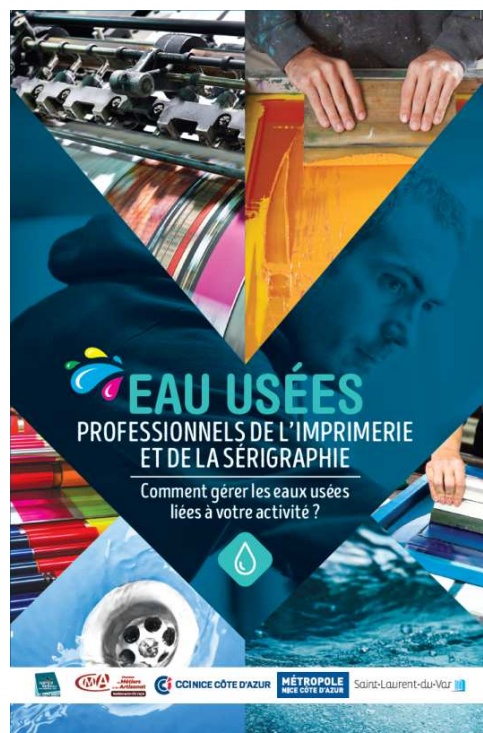
La Métropole souhaite s'assurer, via des visites des établissements industriels localisés sur ces zones (plus de 4000 établissements), que les effluents rejetés par ces derniers dans le réseau public, sont compatibles avec le fonctionnement des ouvrages de traitement de la Métropole, avec notamment :

- des actions de contrôles auprès des établissements industriels (diagnostic, mesure de la qualité des rejets, soutiens technique et financier, régularisation administrative des rejets, établissement et suivi des autorisations de déversement),
- des actions permettant la connaissance et le suivi des pollutions toxiques (suivi de la qualité des rejets dans les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et dans le milieu naturel, suivi de la qualité des effluents en entrée et sortie des stations d'épuration, suivi de la qualité des boues d'épuration),
- des actions de valorisation et de communication de la démarche auprès des professionnels et du grand public.

Les activités prioritaires ciblées dans la démarche sont les secteurs de la santé, de la chimie, de l'agroalimentaire, du bâtiment et des matériaux, de la mécanique.



Plaquette de la démarche EAUX TOP



Plaquette d'informations pour les imprimeurs

La démarche « Eaux Top » sera poursuivie sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2024 dans le cadre du prochain contrat métropolitain avec l'agence de l'eau (11^{ème} programme).

Action auprès des établissements de la restauration :

La Métropole a également en charge le contrôle des établissements exerçant une activité de restauration. Les effluents de ces établissements sont assimilés à des eaux usées domestiques mais nécessitent une attention particulière en raison de la présence de graisses en grandes quantités. Ces dernières peuvent en effet provoquer des dysfonctionnements tant dans les réseaux d'assainissement qu'en station d'épuration.

Le règlement du service d'assainissement a rendu obligatoire la présence d'un séparateur à graisses dimensionné et entretenu suivant les normes en vigueur, ainsi que l'enlèvement des huiles alimentaires usagées par un prestataire agréé.

Une charte de déversement est délivrée aux établissements conformes et un autocollant (logo à apposer sur la vitrine de l'établissement) est également remis afin d'attester de la mise en œuvre de ces bonnes pratiques.



Logo délivré aux restaurateurs conformes

Contrôle des eaux de rabattement de nappe et des eaux usées dans les chantiers de construction :

La Métropole intervient sur les chantiers de construction pour instruire les demandes de rejet d'eaux de rabattement de nappe. Le demandeur doit assurer la décantation et la comptabilisation de ses rejets avant leur déversement dans le réseau public de collecte. Des analyses périodiques sont réalisées durant la période d'autorisation pour justifier de la compatibilité des rejets avec le système d'assainissement.

Une attention particulière est également portée sur la gestion des eaux usées sur le chantier, notamment le lavage du matériel et des engins, afin d'éviter tout rejet de laitance de béton ou d'eau souillée vers les réseaux de collecte.

62 nouveaux établissements ont été contrôlés en 2021, 7 autorisations de rejet d'eaux usées non domestiques et 7 attestations de déversement ont été délivrées.

Concernant les restaurants et les établissements dont les rejets d'eaux usées sont assimilés à des rejets domestiques, 16 nouveaux contrôles ont été réalisés et 11 chartes de déversement signées.

Enfin, 21 autorisations temporaires de rejet d'eaux de rabattement de nappe sur des chantiers ont été délivrées.

Parallèlement à ces actions, le service de l'assainissement intervient pour :

- des investigations sur les réseaux d'assainissement et l'identification de sources pollution en provenance d'entreprises industrielles, commerciales et artisanales,
- les avis relatifs aux permis de construire concernant les industriels.

Son rôle est également d'apporter les informations et les conseils à toute demande d'utilisateur qui souhaite maîtriser l'impact de ses rejets sur le milieu naturel et se conformer à la réglementation.

Une plaquette de communication (Fig 6) destinée à informer les entreprises sur leurs obligations en matière de rejets d'eaux usées est disponible sur le site internet de la Métropole :

<http://www.nicecotedazur.org/environnement/assainissement>



Plaque d'information des professionnels

La Métropole a également souhaité sensibiliser de manière plus large l'ensemble de la population en éditant une plaquette d'informations sur les gestes à adopter pour préserver le fonctionnement des réseaux de collecte et des stations d'épuration et ainsi de garantir la qualité des milieux aquatiques (Fig 7). Cette plaquette est disponible sur le site internet de la Métropole.

En partenariat avec la Régie Eau d'Azur, elle intervient aussi plus spécifiquement auprès d'établissements scolaires, de la maternelle au collège, pour attirer l'attention sur la préservation de la ressource en eau et la prévention des pollutions du milieu aquatique (Fig 8).



Plaquette d'information à destination du grand public



Présentation auprès d'élèves de 5ème

4. LA METROLOGIE APPLIQUEE A L'ASSAINISSEMENT ET A L'AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX

La démarche d'autosurveillance des réseaux d'assainissement constitue une obligation réglementaire à la charge des collectivités et EPCI (arrêté du 21 juillet 2015 modifié).

Cette démarche vise à obtenir une meilleure maîtrise des rejets dans le milieu naturel et une connaissance en continu des volumes d'eaux usées transitant sur les réseaux structurants qui composent le système d'assainissement.

Autosurveillance des ouvrages de surverse

La Métropole est tenue de surveiller en continu les rejets dans le milieu naturel (par des déversoirs d'orage) et d'estimer les charges polluantes déversées.

Cette autosurveillance exige :

- d'instrumenter par des capteurs de mesure débitométriques les ouvrages de déversement (déversoirs d'orages et surverses des postes de refoulement) afin de quantifier les volumes d'effluents rejetés dans le milieu naturel,
- en fonction de l'importance de l'ouvrage de déversement, de mettre en place un dispositif adapté permettant d'évaluer la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel.

Les bénéfices pour le service rendu et la protection de l'environnement sont multiples :

- meilleure connaissance du fonctionnement du réseau,
- optimisation de l'exploitation des réseaux d'assainissement,
- amélioration et réduction des volumes de rejets au milieu naturel,
- réduction de l'impact sur le milieu récepteur,
- programmation des investissements mieux ciblée.

L'autosurveillance des réseaux de la Métropole est gérée en régie par la cellule Métrologie. Actuellement, sur tout le littoral, de Cap d'Ail à Cagnes-sur-Mer, 38 sites permettent de mesurer en continu les volumes d'eaux usées déversés exceptionnellement au milieu naturel.





Sonde Ultra-son mesurant la hauteur de l'effluent



Sondes permettant de connaître le volume d'eaux usées déversé par un déversoir d'orage

Autosurveillance des ouvrages de collecte : le diagnostic permanent

La Métropole a par ailleurs instrumenté de nombreux sites de mesures dans les ouvrages de collecte des eaux usées afin d'assurer le diagnostic permanent de ses réseaux d'assainissement.

Ce diagnostic permet notamment de connaître en continu le fonctionnement précis des réseaux d'assainissement, d'en exploiter les données afin de repérer les dysfonctionnements ou anomalies et de déterminer les volumes d'eaux claires parasites (apports d'eaux dus aux défauts d'étanchéité des canalisations et regards).

Ce sont 57 points de mesures qui sont installés, majoritairement dans les réseaux d'assainissement des communes de Cagnes-sur-Mer, Nice, Saint-Laurent-du-Var et Vence.



Débitmètre RADAR installé dans un collecteur visitable d'eaux

Mesure de la pluviométrie

Sur le territoire métropolitain, 19 pluviomètres, localisés sur différents bassins versants, permettent de mesurer en continu les cumuls de précipitation.

Grâce aux informations recueillies, la cellule Métrologie analyse et mesure l'impact des précipitations sur le fonctionnement des réseaux d'eaux usées.

Depuis 2015, la mise en place de liaisons en fibre optique a permis l'obtention de mesures en temps réel et, par conséquent, l'analyse plus rapide des phénomènes météorologiques et de leur impact sur le fonctionnement des réseaux.



Pluviomètre situé à Saint-Martin-du-Var (Gendarmerie)



Pluviomètre situé en rive gauche du Var à Nice (Tennis des Combes)



Pluviomètre situé à Beaulieu-sur-Mer (Ecole Lou Nistou)

Recueil des informations et suivi des données

Les données recueillies sont télétransmises quotidiennement, pour analyse et exploitation, à un poste central localisé dans les locaux du service de l'assainissement.

Conformément à la réglementation, dès connaissance de déversements dans le milieu naturel, des rapports de déversements (durée et volumes) sont transmis sous 48h aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'eau. Des rapports mensuels et annuels synthétisant l'ensemble des déversements mesurés sur le territoire font également l'objet de transmission à ces deux services.

L'exploitation et l'analyse de ces données au sein du service permettent enfin de proposer des actions et de définir des aménagements visant à diminuer les déversements dans le milieu naturel et à améliorer le fonctionnement des réseaux.

Mise en œuvre d'une supervision

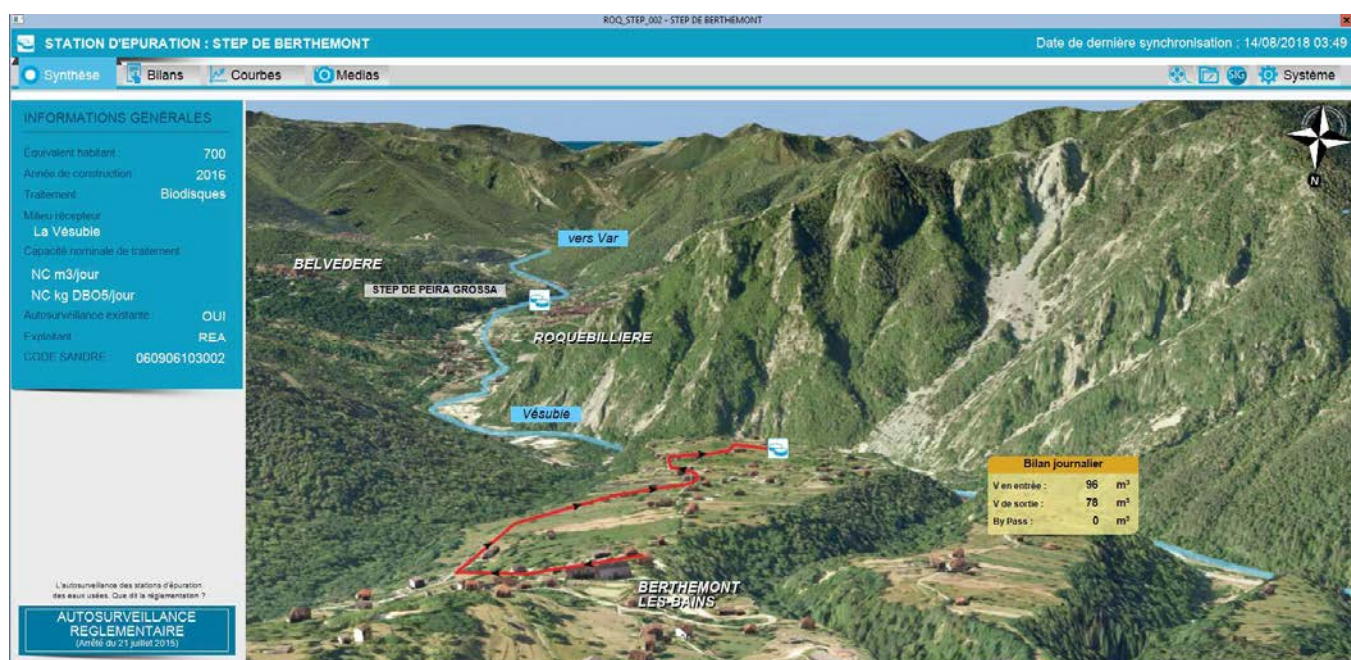
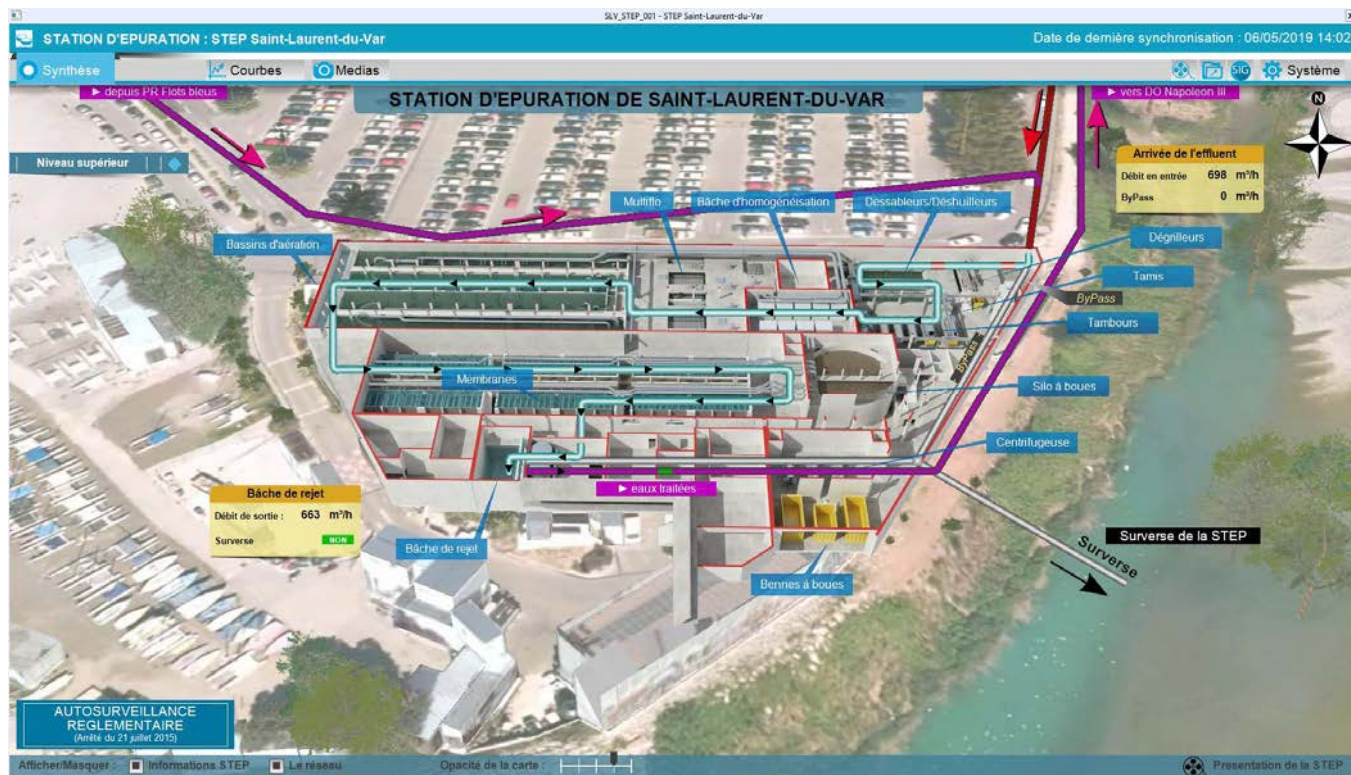
Le service de l'assainissement gère directement de nombreux points de mesures, tant sur les réseaux que sur les stations d'épuration. Toutefois, de nombreuses données sont gérées par les exploitants des réseaux et stations et ne remontaient à la Métropole qu'en temps différé.

Le service de l'assainissement a donc fait développer un « superviseur général », véritable dispositif de centralisation, de supervision, d'analyse et d'archivage de l'ensemble de ces données.

Cet outil, de par ses vues en 3D, ses synoptiques et son ergonomie, permet une appréhension très rapide du fonctionnement des installations, et se distingue des superviseurs traditionnels existants dans d'autres collectivités.

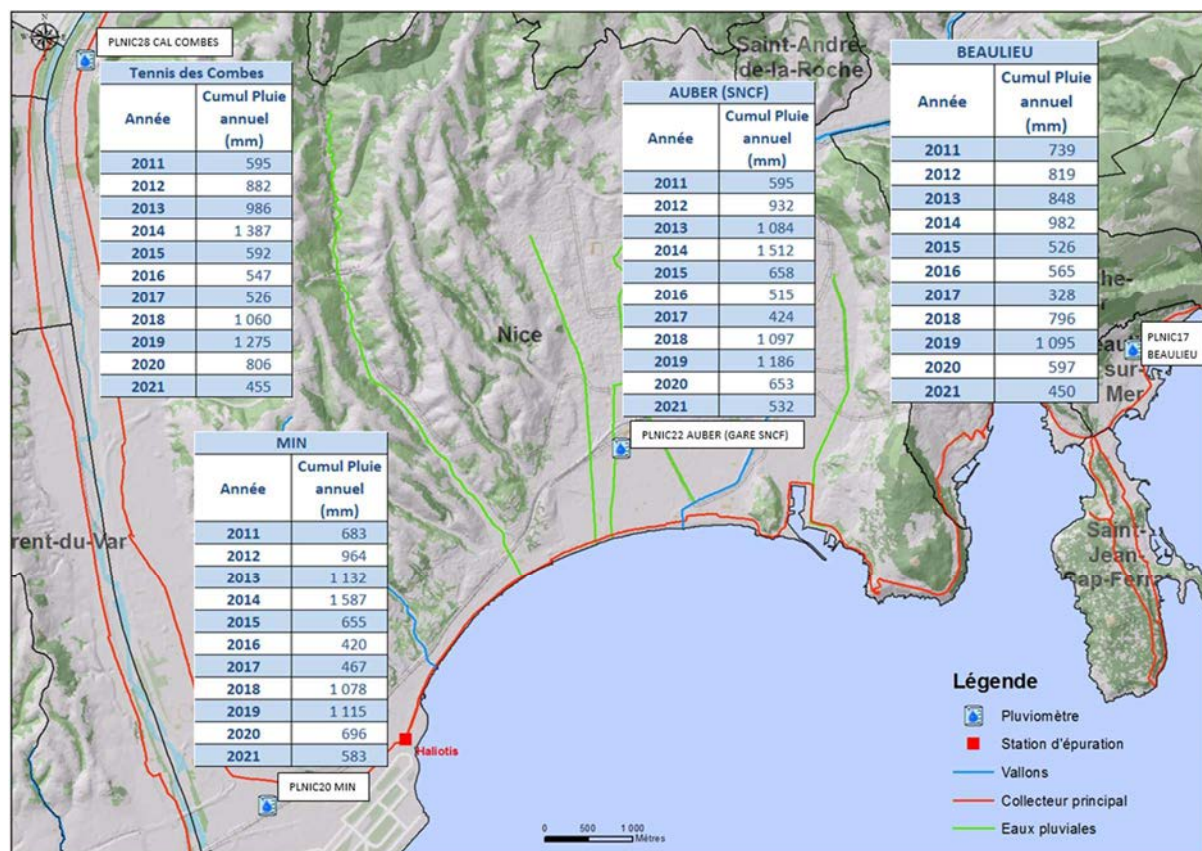
Quelques vues du superviseur :



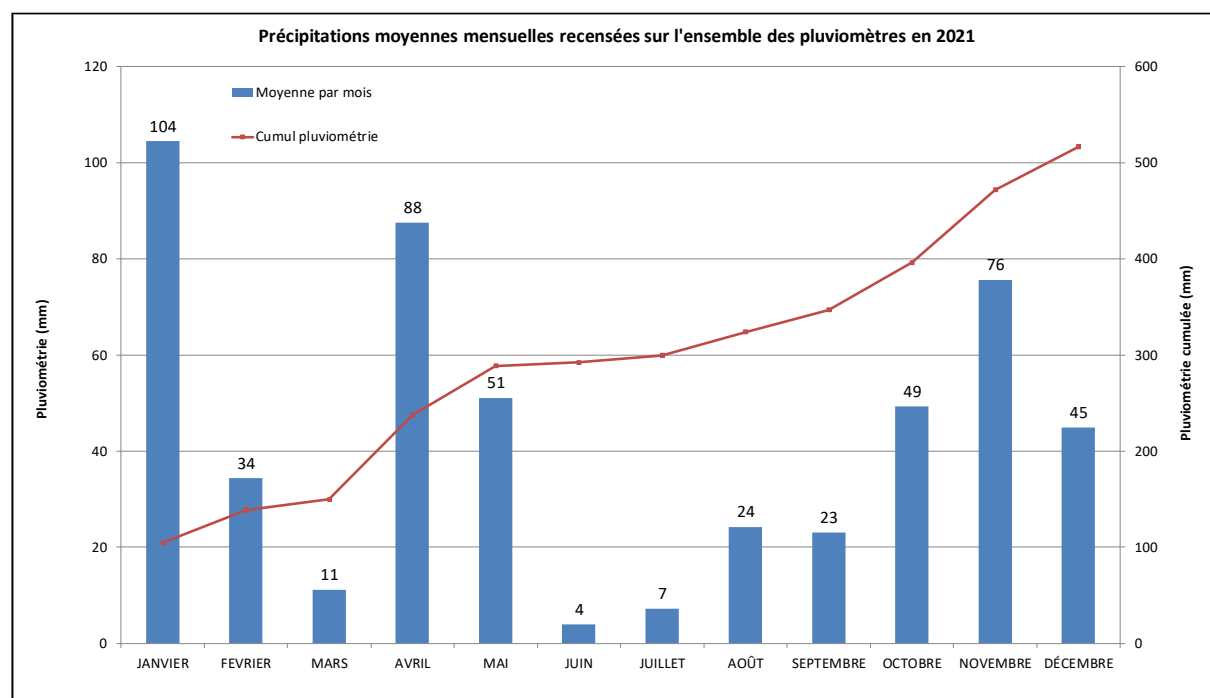


Chiffres clés

Pluviométrie annuelle observée sur le territoire métropolitain depuis 2011



Pluviométrie annuelle observée sur le territoire métropolitain en 2021



III - LES PERFORMANCES ET LES PRINCIPAUX TRAVAUX DU SERVICE

1. LES PERFORMANCES DES STATIONS D'EPURATION**Evolution des rendements des stations d'épuration soumises à autosurveillance (capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants)**

Limites réglementaires	Rendement minimum à atteindre (moyenne journalière)					
	DBO5		DCO		MES	
	80%		75%		90%	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Cagnes-sur-Mer*	93,37%	92,31%	85,11%	86,11%	93,08%	91,32%
Isola 2000	95,30%	95,54%	89,40%	89,65%	90,90%	86,98%
La Gaude	94,60%	93,60%	84,80%	83,40%	94,50%	92,10%
Levens	97,70%	98,14%	93,10%	94,67%	96,70%	96,53%
Nice - Haliotis	86,98%	96,09%	91,36%	91,37%	90,88%	94,87%
Roquebillière (Peïra Grossa/Stade)**	97,20%	66,46%	93,50%	66,22%	97,90%	83,86%
Saint-Etienne de Tinée (Auron)	96,50%	95,65%	91,10%	91,74%	93,20%	91,64%
Saint-Laurent-du-Var	96,46%	98,14%	98,59%	95,00%	98,64%	98,66%
Saint-Martin-Vésubie (Touron)**	89,50%	88,96%	81,60%	82,43%	95,90%	91,73%
Valdeblore	88,80%	96,11%	77,10%	90,51%	89,40%	96,71%
Vence	96,58%	98,46%	91,40%	95,79%	96,96%	98,93%

* Pour 2020, résultats sur 7 mois, suite à l'arrêt de l'ancienne station, le 23 juillet 2020. La nouvelle station mise en service début juillet a été en période de mise en route sur les 6 derniers mois de l'année 2020 (valeurs non renseignées).

** Pour 2021, résultats des UMT biologiques installées suite à la destruction des stations par la tempête Alex.

Commentaires sur les non-conformités :**Step Roquebillière :**

L'UMT biologique du Stade installée suite à destruction de la station d'épuration Peïra Grossa est sous-dimensionnée par rapport à la charge entrante sur l'unité. Des travaux d'extension et d'amélioration (doublon du traitement biologique et renforcement du pré-traitement) sont programmés en septembre 2022.

Isola 2000 :

Sur cette station, il est réalisé 1 bilan 24h par mois. Le 18 août 2021, une perte de fine sur les bio-filtres a entraîné une non-conformité importante sur le paramètre MES (rendement d'environ 11%) et le 11 octobre 2021 la station a subi une panne électrique générale. Ces deux éléments justifiant notamment cette diminution importante du rendement moyen annuel (86,98%).

Néanmoins la moyenne annuelle de la concentration en MES en sortie de station est de 16,56 mg/l pour une concentration maximale réglementaire de 35 mg/l.

2. LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES OUVRAGES D'ÉPURATION**Quantités de boues évacuées au niveau des stations d'épuration soumises à autosurveillance**

	2017	2018	2019	2020	2021
Cagnes-sur-Mer	959	1 009	1 175	1 186	1 951
Isola 2000	22	29	33	36	21
La Gaude	14	12	15	20	6
Levens	35	45	37	47	45
Nice Haliotis	19 261	17 696	17 468	17 110	18 361
Roquebillière (Peïra Grossa)	5	9	8	13	9
Saint-Etienne de Tinée (Auron)	13	13	12	30	23
Saint-Laurent-du-Var	1 442	1 408	1 358	1 179	710
Saint-Martin-Vésubie (Touron)	10	13	4	11	4
Valdeblore	8	14	9	0	13
Vence	187	179	171	214	217
Total (tonne de matière sèche)	21 956	20 427	20 290	19 848	21 359

Pour l'année 2021, la quantité totale de boues évacuées au niveau des autres stations est d'environ 44 tonnes.

Destination des boues des stations soumises à l'autosurveillance :

	Destinations							
	Incinération		Compostage		Centre d'enfouissement technique		Epandage	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Cagnes-sur-Mer			100%	100%				
Isola 2000							100%	100%
La Gaude			100%	100%				
Levens			100%	100%				
Nice Haliotis	53%	44%	44%	50%			7%	6%
Roquebillière (Stade)*	1%		98%				1%	
Saint-Etienne de Tinée (Auron)			100%	100%				
Saint-Laurent-du-Var			40%	100%			60%	
Saint-Martin-Vésubie (Touron)*	53%	41%	44%				7%	
Valdeblore							100%	100%
Vence			100%	100%				

* Les boues des UMT biologiques du Stade (en remplacement de la station d'épuration de Peïra Grossa, suite au passage de la tempête Alex) et de Touron ont été acheminées vers la station d'Haliotis de Nice (respectivement pour 100% et 59% des boues).

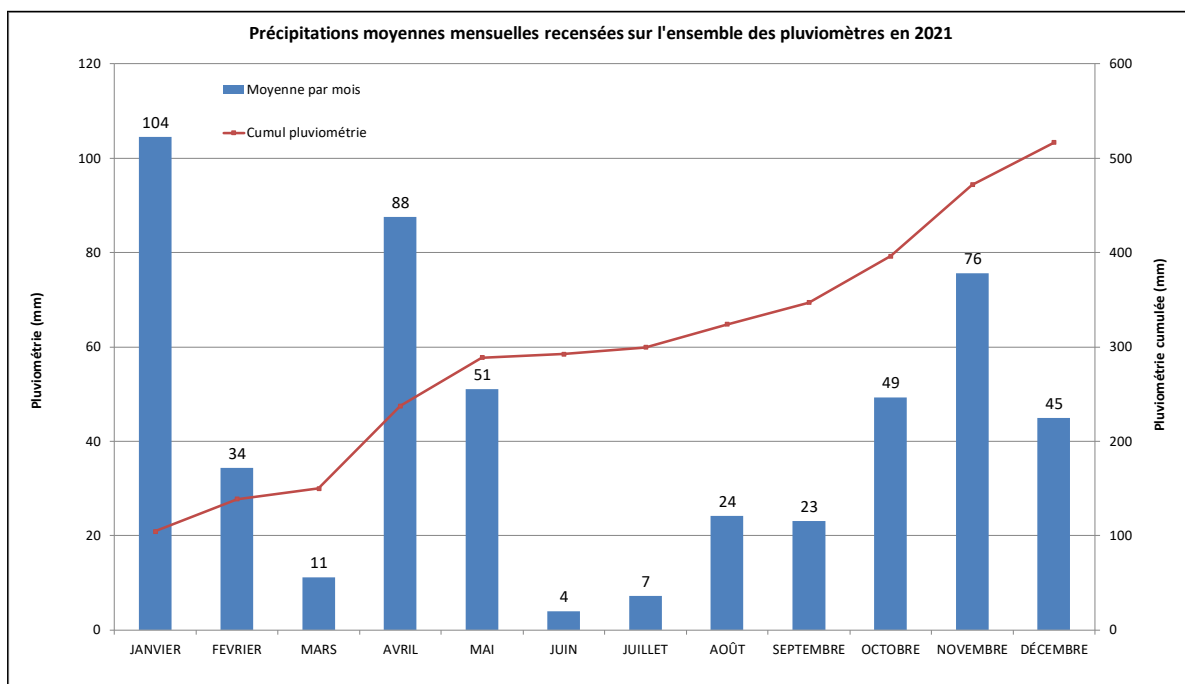
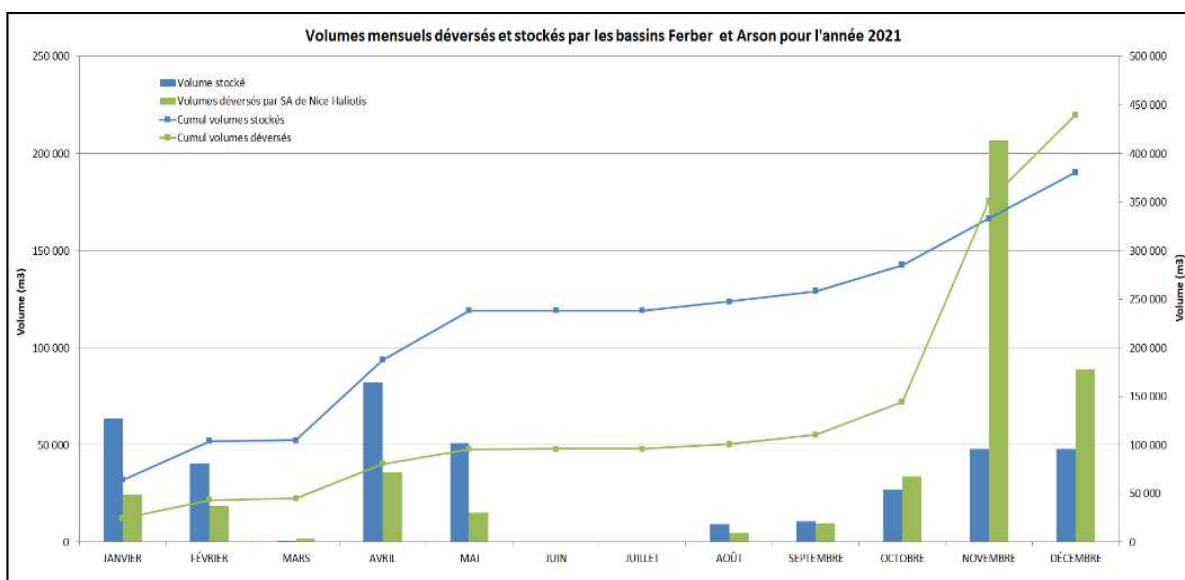
3. LES VOLUMES STOCKES PAR LES BASSINS D'ORAGES ET DEVERSES PAR LES RESEAUX

Outre l'optimisation de l'épuration, la Métropole travaille activement à améliorer le fonctionnement des réseaux afin de réduire les déversements accidentels de temps sec et les rejets de temps de pluie dus aux mises en charge des réseaux.

Sur le système d'assainissement de Nice Haliotis, le stockage et le traitement des eaux de pluie, réalisés grâce au bassin Arson (10 000m³) et aux bassins Ferber (2x15 000m³) sont des éléments déterminants pour la protection de l'environnement et des eaux de baignade.

Les eaux unitaires qui étaient auparavant rejetées directement en mer sont aujourd'hui en partie stockées par ces bassins (voir graphiques). Ils permettent ainsi de traiter les premiers flux d'eaux pluviales collectées qui sont les plus polluées (lessivage des sols et des chaussées).

En 2021, ces bassins ont permis d'éviter le déversement en mer d'un volume d'eaux polluées égal à celui traité en moyenne sur la station Haliotis durant une période d'environ 4 jours.



Sur le système d'assainissement de Nice Haliotis, près de 371 000 m³ ont été stockés par les bassins d'orages et près de 440 000 m³ ont été déversés au milieu naturel.

Nota : les volumes déversés en novembre et décembre incluent les déversements lors de la maintenance annuelle du collecteur général de Nice.

4. LES GRANDS EVENEMENTS DE 2021

RACCORDEMENT DU BEC DE L'ESTERON SUR LE COLLECTEUR EN RIVE GAUCHE DU VAR

La station d'épuration du pont Charles Albert sur la commune de Gilette est ancienne et ne permet plus de respecter les normes de rejet. Le raccordement du secteur du Bec de l'Estéron au collecteur général de la rive gauche du Var permettra de :

- supprimer les rejets non conformes vers le milieu naturel,
- refouler les effluents vers le collecteur en rive gauche du Var en passant le réseau dans le tablier du pont Charles Albert ;

Les travaux ont débuté en février 2020 et se termineront fin 2022 pour un montant estimé à 750 000 € TTC.



REHABILITATION DES OUVRAGES VISITABLES D'ASSAINISSEMENT DANS LE QUARTIER DU VIEUX NICE

Démarré en octobre 2020, le chantier du Vieux Nice consiste en la réhabilitation de 2 km d'ouvrages visitables dans les ruelles de la Vieille Ville. Ce chantier s'est déroulé sur plusieurs mois et a pour objectif le renforcement de la structure des ouvrages, l'amélioration de l'écoulement des eaux septiques afin d'éviter la formation du gaz H₂S, nocif pour les bétons et dangereux pour l'homme, et l'amélioration de l'étanchéité des ouvrages. Le montant total des travaux s'élève à environ 2 700 000 € TTC. Les travaux se sont achevés en mai 2021.



Ouvrage avant réhabilitation



Ouvrage réhabilité

REHABILITATION DES OUVRAGES NON VISITABLES D'ASSAINISSEMENT DANS LE QUARTIER DE CIMIEZ A NICE

Ce marché consiste en la réhabilitation des réseaux d'assainissement non visitables du quartier de Cimiez, et a pour objectif de retrouver une parfaite structure et étanchéité des canalisations d'eaux usées, dans un quartier situé dans une zone d'aléa moyen des Plans de Prévention des Risques mouvement de terrain et cavités souterraines. Démarré en septembre 2021, ce chantier sera terminé en août 2022, pour un montant total d'environ 1 920 000 € TTC.



Ouvrage avant réhabilitation



Ouvrage réhabilité

REHABILITATION DES POSTES DE REFOULEMENT DES COMMUNES DU LITTORAL EST

Les postes de refoulement des eaux usées situés sur les communes du Littoral Est présentaient des dysfonctionnements multiples liés au vieillissement des installations. Cette vétusté entraînait de nombreuses interventions correctives, des difficultés d'exploitation et pouvait compromettre la sécurité du personnel intervenant.

Des travaux ont donc été entrepris afin de renouveler les équipements les plus vétustes, d'améliorer la sécurité des installations et assurer la continuité de service (remplacement de pompes et de ballons anti-bélier, réparations de fuites, mise en place de garde-corps et de nouvelles trappes d'accès, déplacement d'armoire de commandes, etc.). Ces travaux réalisés sur 2021 s'élèvent à environ 940 000 € TTC.



Remplacement de trappes de visite avec dispositif anti-chute





Remplacement de ballon anti-bélier



Création d'un local déporté pour l'armoire de commandes du poste Causinière

DOUBLEMENT DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD GENERAL DE GAULLE ET BOULEVARD RIBA ROUSSA A LA TRINITE

Le réseau collectif actuel implanté sous le Boulevard Général de Gaulle à La Trinité est saturé et présente de nombreuses faiblesses structurelles. Il a été prévu de doubler la capacité du réseau avec l'installation d'un nouveau collecteur de transport de 300 mm de diamètre et de réhabiliter le réseau actuel de collecte. L'exutoire de ce réseau reste la station d'épuration de Nice.

Ces travaux sont réalisés en coordination avec la Régie Eau d'Azur et le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (sécurisation de l'alimentation en eau potable de La trinité et du quartier de l'Ariane à Nice et renforcement du réseau existant numérique).

Les travaux d'assainissement comprennent la pose de 2 350 mètres de canalisations de transport et la réhabilitation du collecteur sur 1 215 mètres, pour un coût total d'environ 2 300 000 € TTC.

Cette opération a débuté en septembre 2020 et s'achèvera en avril 2022.

LA TEMPETE ALEX

La tempête Alex a frappé les Alpes-Maritimes et plus particulièrement les vallées de la Tinée et de la Vésubie les 2 et 3 octobre 2020.

Des coulées de boues et les très forts ruissellements engendrés par des événements météorologiques exceptionnels, ont emporté routes, réseaux associés (destruction de 10 kilomètres de réseaux d'assainissement) et endommagé ou emporté 6 stations d'épuration situées à proximité immédiate des cours d'eau :

- Roquebillière « Peira Grossa »,
- Saint Martin Vésubie « Touron »,
- Lantosque « Fourcat » et « Suquet »,
- Clans « Pont vieux » et « Boulangerie ».

Le montant des dégâts spécifiques à ces ouvrages est estimé à environ 22 300 000 € TTC.

Dès passage de la tempête, huit unités mobiles de traitement (UMT) physico-chimiques ont été rapidement installées en vue de remplacer les stations d'épurations endommagées ou de raccorder provisoirement les parties des communes qui n'étaient plus assainies.

Deux mois après l'événement, le schéma directeur d'assainissement de la Haute Vésubie a été relancé en vue de définir le programme pluriannuel d'investissement pour l'assainissement ainsi que l'implantation définitive des stations de traitement impactées par ces intempéries d'une rare violence.

Par la suite, les UMT physico-chimiques ont laissé place à l'installation de 4 UMT biologiques (installées sur les communes de Clans, Lantosque, Roquebillière et Saint-Martin-Vésubie) ou à la remise en état des réseaux.

➤ **Lantosque – UMT du Suquet (en remplacement provisoire de la station d'épuration du Suquet)**

L'UMT biologique du Suquet d'une capacité de 350 Equivalents Habitants a été installée en lieu et place de l'ancienne station d'épuration. Elle se compose d'un dégrilleur, d'un poste de relèvement, de 2 containers de traitement biologique et d'un silo à boues. Le coût total de ces installations provisoires (dans l'attente de la reconstruction de la nouvelle station) s'élève à environ 947 000 € TTC.



Ancienne station d'épuration du Suquet



UMT biologique du Suquet

➤ **Clans - UMT Boulangerie (en remplacement provisoire des stations d'épuration de Pont Vieux et Boulangerie)**

Suite à la destruction de la station d'épuration de Pont Vieux, un poste de refoulement a été installé en lieu et place, renvoyant dans un premier temps les effluents vers l'ancienne station d'épuration de Clans Boulangerie (confortée suite au passage de la tempête Alex). Cette dernière a aujourd'hui été remplacée par une UMT biologique, d'une capacité de 140 Equivalents Habitants.

Le coût total de ces installations provisoires (dans l'attente de la reconstruction de la nouvelle station) s'élève à environ 516 000 € TTC.



Création du poste de refoulement de Pont-Vieux



UMT biologique Boulangerie

➤ **Saint Martin Vesubie – UMT du Touron (en remplacement provisoire de la station d'épuration du Touron)**

L'UMT biologique du Touron d'une capacité de 1200 Equivalents Habitants est implantée sur un terrain situé en amont de l'ancienne station d'épuration. Un poste de relèvement, nouvellement implanté, permet de relever les eaux usées jusqu'à l'UMT qui se compose d'un dégrillage, d'un traitement biologique additionné d'un bassin tampon, d'une cuve de stockage des boues et d'une unité de déshydratation. Son habillage bois permet une belle intégration paysagère. Le coût total de ces installations provisoires (dans l'attente de la reconstruction de la nouvelle station) s'élève à environ 1 948 000 € TTC.



Ancienne station d'épuration du Touron



UMT biologique du Touron

➤ **Roquebillière – UMT du Stade (en remplacement provisoire de la station d'épuration de Peira Grossa)**

L'ancien site n'étant plus accessible après le passage de la tempête Alex, il a été nécessaire de créer une plateforme au lieu-dit Le Stade afin de recevoir une UMT biologique. Un poste de relevage a également été mis en place pour renvoyer les effluents de l'ancien site vers le nouveau.

Cette UMT se compose d'un poste de relevage, d'un dégrillage, d'un traitement biologique, d'une cuve de stockage des boues et d'une unité de déshydratation.

Le coût total de ces installations provisoires (dans l'attente de la reconstruction de la nouvelle station) s'élève à environ 2 103 000 € TTC.



Ancienne station d'épuration de Peira Grossa



UMT biologique du Stade

Concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, les opérations les plus significatives en 2021 sont les suivantes :

- **Lantosque - Quartier du Fourcat** : renouvellement et dévoiement du réseau d'eaux usées suite à l'affaissement des restanques et à la casse de la canalisation d'assainissement sur 500 mètres, en coordination avec les travaux de dévoiement de la Vésubie, de création d'une piste et de confortement des talus. Ces travaux s'élèvent à 1 216 000 € TTC pour la part assainissement.



- **Roquebillière - Quartiers Saint-Sébastien et Verdun** : renouvellement du réseaux d'eaux usées sur 800 mètres après destruction des antennes par la tempête et pollution de la Vésubie. Le montant des travaux s'élève à 718 000 € TTC.



- **Saint-Martin-Vésubie - Quartier Saint-Nicolas** : les réseaux d'eaux usées ont été détruits générant une pollution de la rivière Le Boréon, rive droite. L'intervention urgente sur ce secteur a permis le raccordement du réseau des HLM et celui du vallon Saint-Nicolas avec :
- la création d'une plateforme dans le lit de la rivière pour recevoir la station d'épuration provisoire,
 - la création d'un réseau gravitaire depuis la station d'épuration provisoire vers le réseau implanté sous la rue Fulconis,
 - le renouvellement du réseau d'assainissement du vallon Saint Nicolas sur 410 mètres.
- Le montant des travaux s'élève à 671 000€ TTC.



- **Saint-Martin-Vésubie - Quartier Pra d'Agout et Sentier Noir** : lors de la tempête Alex, les antennes de ces quartiers menant à l'ancien cimetière de Saint-Martin-Vésubie ont été détruits. Il a été nécessaire de poser un réseau d'eaux usées en vue de raccorder les réseaux précités et celui du Vésubia au réseau implanté sous l'avenue Caqueray, via un nouveau poste de refoulement installé sur la rue du Pra d'Agout. Le réseau du Sentier noir situé rive droite du Boréon a été raccordé sur le poste du Pra d'Agoût implanté en rive gauche. Le montant des travaux s'élève à 342 000 € TTC.



- **Saint-Martin-Vésubie - Rue Charles Boissier**
Lors de la tempête, des brèches se sont créées dans le sous-sol et le réseau d'assainissement a été détruit au droit de ces ouvertures, notamment l'antenne traversant le Boréon au droit du pont Maïssa. Il a donc été nécessaire de reprendre ces réseaux à l'avancement de la reprise des brèches réalisée par la direction territoriale Vésubie et le SMIAGE. La plus large de celle-ci n'ayant pas pu être consolidée, il a été posé un poste de relèvement provisoire dans le lit du Boréon dans l'attente de son comblement. Les travaux se sont élevés à 311 000 € TTC.



- **Saint-Martin-Vésubie - Quartier Ribas et Frairie**
La tempête Alex a détruit les réseaux situés à l'est du village de Saint-Martin-Vésubie, polluant la rive droite de la Madone. Il a donc été nécessaire de reprendre l'ensemble de ces conduites le long des rives de la rivière et de créer un poste de relèvement au niveau du quartier de la Frairie, raccordé sur le réseau existant sous le pont de la Madone. Les travaux se sont élevés à 299 000 € TTC.



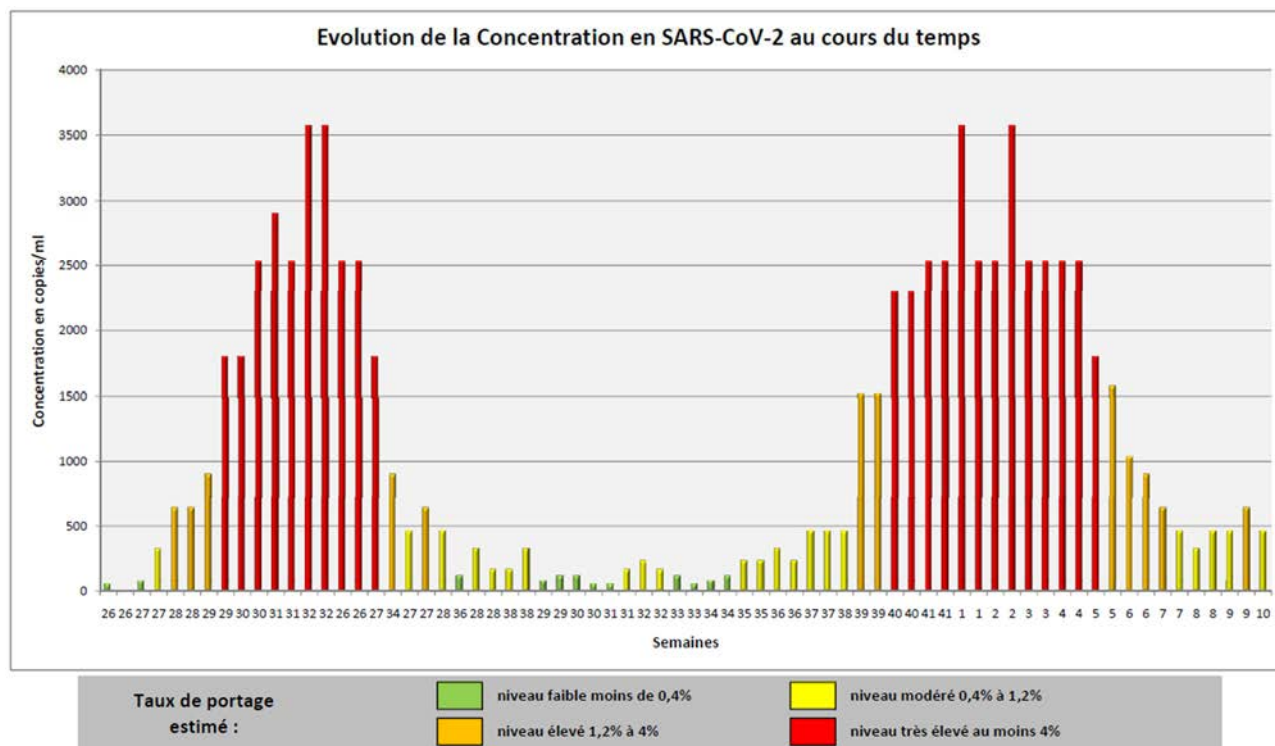
FOCUS ACTIONS COVID 19

Afin de suivre l'évolution du SARS-CoV-2, des prélèvements d'effluents ont été réalisés 2 fois par semaine sur près d'une vingtaine de sites dans le réseau d'assainissement niçois et en entrée de station d'épuration Haliotis.

Ces prélèvements ont été réalisés afin d'assurer :

- le suivi COVID de l'Agence de Sécurité Sanitaire, Environnementale et de gestion des Risques (ASSER) de la Métropole (analyses par le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille),
- le suivi du SARS-CoV 2 et la recherche de variants par le CNRS.

Le montant relatif à ces prélèvements s'élève à 653 000 € TTC.



5. LES INVESTISSEMENTS EN COURS

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION A CAGNES-SUR-MER

Les eaux usées de Cagnes-sur-Mer étaient traitées par une station d'épuration construite en 1956 dont la conception était devenue obsolète.

Le schéma directeur d'assainissement a préconisé la construction d'une nouvelle station d'une capacité de 147000 équivalents-habitants (à l'horizon 2050) en temps sec sur un terrain situé entre l'autoroute A8 et la voie SNCF.

Les acquisitions de terrain ont été finalisées en 2010. Les études préliminaires ont eu lieu en 2011 et 2012.

Afin de réaliser cet ouvrage, le syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (SYMISCA) regroupant la Métropole et les communes de Villeneuve-Loubet, Saint-Paul-de-Vence et La Colle-sur-Loup (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis) a été créé en 2013.

Suite aux études sur le choix du mode de gestion, la passation d'un marché de conception-réalisation- exploitation maintenance (CREM), d'une durée de 9 ans dont 4,5 ans d'exploitation, a été retenue pour la construction de la nouvelle station d'épuration et des ouvrages de régulation hydraulique, de stockage et de transfert sur le site actuel. Cette procédure engage le titulaire en termes de performances, de niveau d'exploitation, d'efficacité énergétique et d'incidence écologique. Suite au lancement de l'appel à candidatures en janvier 2014, le marché de la nouvelle station d'épuration a été signé en avril 2016.

L'opération globale comprend :

- la création d'un bassin de stockage des eaux de pluie de 2050 m³, sur le site de l'actuelle station d'épuration,
- la pose d'un collecteur de transfert des effluents à traiter de l'ancienne station d'épuration vers le site de la nouvelle station et les ouvrages d'arrivée et de refoulement,
- la construction de la nouvelle station d'épuration,
- la pose d'un collecteur de transfert des effluents traités de la nouvelle station d'épuration vers le site de l'ancienne station,
- la construction des ouvrages de rejet en mer (pose d'un nouvel émissaire en mer et dépose de l'ancien ouvrage),
- la démolition de la station d'épuration existante avant réaménagement du site.

Les travaux relatifs aux réseaux de transfert entre les deux sites (traversée de l'hippodrome), au micro tunnelier pour le passage sous la voie ferrée et à la pose d'un nouvel émissaire en mer ont été réalisés en 2018 et 2019 dans le cadre de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux distincts. La dépose de l'ancien émissaire s'est déroulée fin 2020/début 2021.

Après près de 3 ans et demi de travaux depuis mars 2017, la nouvelle station d'épuration a été mise en eau en décembre 2019 et mise en service à l'été 2020 ainsi que le bassin d'orages. Concernant la file boues, la méthanisation et le séchage ont été mis en service début 2021.

Les travaux ont été réceptionnés fin octobre 2021 et les ouvrages mis en exploitation après une phase générale d'observation.

L'ancienne station d'épuration a été démolie entre l'été 2020 et mars 2021 avant le réaménagement du site en parc urbain paysager.

Les résultats obtenus sont conformes. Dotée d'un bassin d'orages et d'un traitement performant, elle assure maintenant une meilleure protection du milieu naturel et de la qualité des eaux de baignade.

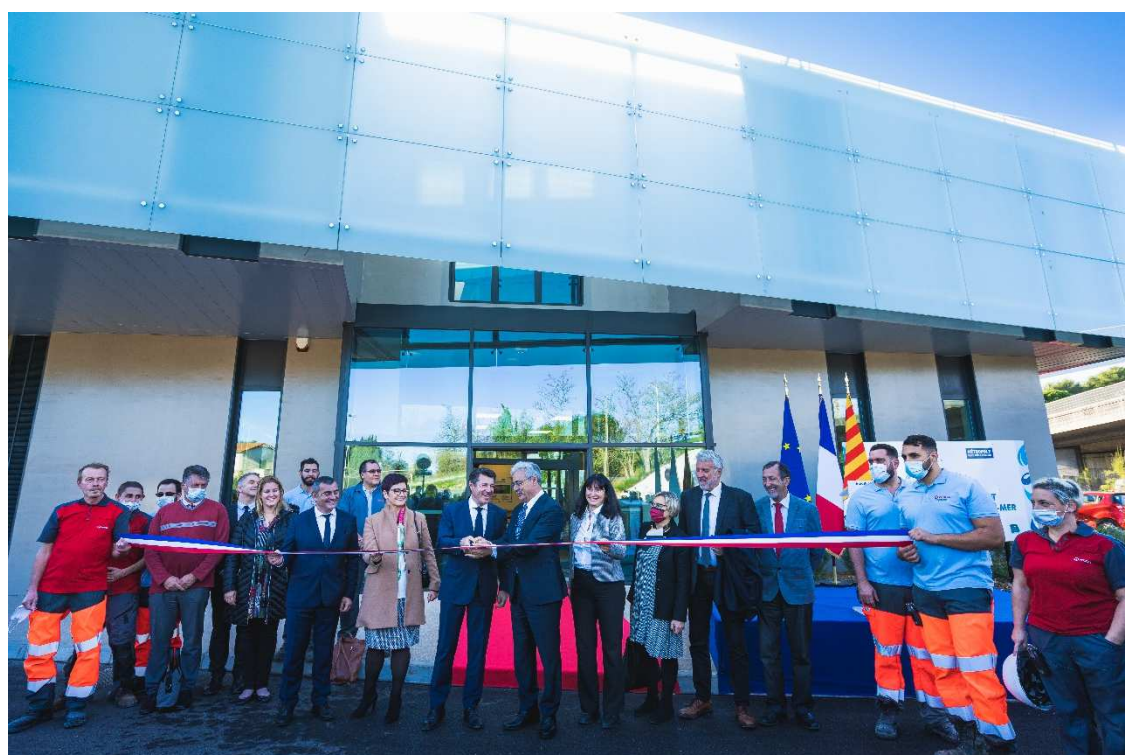
Cette nouvelle station d'épuration est à énergie positive : elle produit à partir des sources de son activité (récupération de chaleur, production d'énergie renouvelable solaire, valorisation des boues) plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Grâce à la méthanisation des boues, le biogaz produit est revendu et injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel depuis janvier 2021.

L'opération a permis de réduire de façon drastique les nuisances.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche de certification internationale de « qualité environnementale » BREEAM avec la mention visée « very good ». Le projet de la nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer a obtenu en janvier 2018 le certificat intermédiaire BREEAM en phase conception avec mention « very good ». La démarche s'est poursuivie dans le cadre des travaux avec la mise en œuvre du plan d'actions et de la charte chantier faibles nuisances. Le dossier en phase réalisation a été déposé en octobre 2021 auprès de l'organisme certificateur et la certification définitive a été obtenue en mai 2022 avec mention « very good ».

Dans le cadre des clauses d'insertion professionnelle prévues au marché, plus de 36 160 heures d'insertion ont été réalisées à fin 2021 sur le chantier sur les 27 000 heures prévues soit près de 134% de l'objectif fixé en phase travaux. Le bilan est très positif. Depuis mi-2017, 85 salariés relevant de l'insertion professionnelle sont intervenus sur le chantier, pour des interventions plus ou moins longues. Cette opération a permis à 25 salariés d'accéder à des postes de longue durée en CDI, en longues missions d'intérim ou en formation qualifiante et de se maintenir en emploi. 8100 heures supplémentaires sont prévues pour la phase exploitation (en cours depuis novembre 2021), générant déjà le recrutement de 3 personnes. Cela représente un total de plus de 44.000 heures de travail par des salariés relevant de l'insertion professionnelle sur une période longue.

Le coût global du projet est de 110,8 millions d'euros TTC (y compris la phase exploitation jusque fin 2025 et les travaux relatifs aux réseaux et à l'émissaire), somme répartie quasiment à parts égales entre la Métropole et les autres communes du SYMISCA. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) participe à hauteur de 7,7 M€ (subventions).



@Photo Métropole NCA

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MODERNISATION DU NOUVEAU COMPLEXE D'EPURATION HALIOTIS A NICE

Les premiers ouvrages de la station d'épuration Haliotis ont été construits dans les années 70 et les ouvrages principaux mis en service en 1988. La station traite les effluents de 20 communes ainsi que des matières de vidange, graisses et boues provenant d'autres stations d'épuration de la Métropole.

La station bien que discrète et performante entre dans la dernière étape de sa vie industrielle.

Le vieillissement des installations, l'évolution des charges à traiter, le développement de nouveaux procédés de traitement, l'évolution récente ou prévisible de la réglementation, les ambitions d'excellence environnementale ont conduit la Métropole Nice Côte d'Azur à lancer un projet de création d'un nouveau complexe qui s'inscrira également dans le programme d'accélération du plan climat de la Métropole.

Le projet intègre la préoccupation constante de préserver le milieu naturel, d'utiliser plus efficacement les ressources (eau, énergie, matières organiques et minérales...), de valoriser les « déchets » (boues, et autres sous-produits) et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Le nouveau complexe aura les objectifs principaux suivants :

- viser l'excellence environnementale
- fixer un objectif de sobriété énergétique exemplaire
- préserver les ressources en inscrivant le complexe avec la réutilisation des eaux usées traitées
- préserver l'intégration paysagère en entrée de ville et améliorer la maîtrise des nuisances
- préserver le milieu naturel

Le marché relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été notifié en juin 2019 pour une durée de 130 mois.



La procédure d'attribution du marché global de performance, pour la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du futur complexe Haliotis II est en cours. L'objectif est une notification de ce marché à la fin de l'année 2022.

Une concertation préalable publique, sous l'égide de la Commission nationale du débat public se déroulera de février à mars 2022.

La réalisation de ce projet devra intégrer des contraintes qui en font un projet complexe et sensible. L'installation devra assurer le maintien de la qualité de traitement durant les travaux avec des phases provisoires de mise en service, tout en intégrant des contraintes multiples (exiguïté, géotechnique, travaux en site occupé, aéroport, entrée de Nice et bord de mer, voies à circulation dense).

6. LES INVESTISSEMENTS A VENIR

MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Le collecteur de la rive droite du Var qui achemine les eaux usées des communes de Saint-Laurent-du-Var, Saint-Jeannet, Carros, La Gaude (en partie), Gattières et Le Broc vers la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var se met en charge lors de forts événements pluvieux provoquant des débordements au niveau des deux déversoirs situés sur son parcours.

En vue de mettre fin à ces rejets et de rendre le collecteur conforme à la réglementation tout en intégrant les évolutions de l'urbanisation, Eau d'Azur étudie les différentes possibilités pour mettre fin à ces déversements avec comme solution envisageable des travaux de restructuration du collecteur principal, la mise en place éventuelle de bassin de rétention et la pose d'une conduite sur 3 kilomètres environ.

MISE EN CONFORMITE DES SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DU HAUT-PAYS

Un projet d'études et de travaux est en cours d'établissement en vue de réaliser la mise en conformité de tous les systèmes d'assainissement non conformes du Haut-Pays entre 2023 et 2026. Le budget de ces investissements pour cette période est estimé à 12 M€ TTC environ.

MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A BEAULIEU-SUR-MER

Trois tranches de travaux restent à réaliser pour finaliser la mise en séparatif des réseaux unitaires sur la commune de Beaulieu-sur-Mer.

Phase	Localisation	Planning travaux	Coût € TTC
N°2	Emissaire baie des fourmis	2024 (*)	300 000 €
N°3 et 4	Boulevards Joffre et Leclerc	2023-2025	1 000 000 €

(*) sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral lié au dossier loi sur l'eau

IV - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

En application de la loi sur l'eau de 1992, le SPANC a été créé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2005.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé les missions du SPANC et a entraîné un accroissement des tâches de ce service.

Le SPANC est géré en régie sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Au 1er janvier 2021, 4 agents lui sont affectés.

1. CONTROLE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le contrôle de diagnostic des installations existantes permet de :

- vérifier l'existence et la localisation des installations ;
- vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des installations, et repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière ;
- évaluer les dangers vis-à-vis de la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer la non-conformité des installations.

Les observations réalisées au cours de la visite de contrôle sur le terrain sont consignées sur un rapport de visite adressé au propriétaire de l'installation. Ce rapport évalue les dangers éventuels pour la santé des personnes et les risques de pollution de l'environnement présentés par les installations. En fonction du constat établi sur le terrain, l'avis pourra être favorable ou favorable avec réserves, défavorable ou défavorable avec pollution. En cas d'avis défavorable avec pollution, le propriétaire est dans l'obligation d'engager les travaux dans les délais qui seront précisés dans le rapport.



Bac à graisse



Regard de répartition



Fosse toutes eaux



Microstation

2. CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Ces contrôles visent à :



Travaux de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif

- vérifier la conception de la filière d'assainissement envisagée et sa faisabilité, d'une part, sur dossier et, d'autre part, sur le terrain ;
- contrôler la bonne exécution des travaux de réalisation de l'installation nouvelle ou réhabilitée (fouille ouverte) en conformité avec les préconisations du SPANC et la réglementation en vigueur.

A chacune des deux étapes, un avis est émis par le SPANC.

En cas d'avis défavorable sur la conception, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC.

En cas d'avis favorable sous réserve ou d'avis défavorable sur l'exécution, le compte-rendu du SPANC précise les aménagements ou modifications de l'installation à réaliser pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation

3. CONTROLE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le rapport du SPANC est devenu une pièce obligatoire à fournir en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Le propriétaire sollicite le SPANC pour un contrôle de diagnostic de son installation existante préalablement à la vente de son bien.

Conformément aux prescriptions du code de la construction et de l'habitation, en cas de présence d'une installation qualifiée de non-conforme par le SPANC, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.

4. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SPANC

Les tarifs pratiqués pour les contrôles réalisés par le SPANC pour l'année 2021 sont les suivants :

- Contrôle d'une installation existante : 150 €,
- Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une vente: 300 €,
- Contrôle de conception : 100 €,
- Contrôle de réalisation : 200 €.

Recettes réelles de
fonctionnement 2021

67 850 € HT

5. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Près de 15 000 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire de la Métropole. L'estimation du nombre d'installations par commune est indiquée en annexe 5.

6. BILAN DES CONTROLES DU SPANC

Les nombres d'avis émis pour l'année 2021 est de 663.

Le tableau en annexe 6 récapitule le nombre d'avis par nature et par commune.

Les indicateurs d'assainissement non collectif sont synthétisés au chapitre VI.

V - LE BUDGET ET LA TARIFICATION DU SERVICE

1. PRESENTATION DU BUDGET

Le budget annexe de l'assainissement collectif doit être équilibré annuellement tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce budget est alimenté exclusivement par les recettes du service, qui proviennent principalement de la redevance d'assainissement, composante de la facture d'eau.

Fonctionnement

Les dépenses concernent :

- l'entretien et l'exploitation des installations d'assainissement (marchés de prestation de service, sous-traitance),
- le fonctionnement du service (salaires, achats, fournitures, consommables),
- les charges de gestion financière (intérêts), exceptionnelles (pénalités, remboursements),
- la dotation aux amortissements.

Les recettes concernent :

- la redevance d'assainissement,
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- les subventions d'exploitation.

Investissement

Les dépenses concernent :

- les annuités d'emprunts et de dettes en capital,
- les immobilisations incorporelles (études) et corporelles (travaux).

Les recettes concernent :

- la dotation aux amortissements,
- les subventions d'investissement,
- les emprunts éventuels.

Vue d'ensemble du compte administratif 2021

	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2021	58 777 642,41 €	60 618 290,39 €	1 840 647,98 €
Report de l'exercice 2020		22 963 806,84 €	22 963 806,84 €
Total	58 777 642,41 €	83 582 097,23 €	24 804 454,82 €

	Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2021	33 275 874,07 €	32 967 931,30 €	- 307 942,77 €
Report de l'exercice 2020	9 969 285,32 €		- 9 969 285,32 €
Total	43 245 159,39 €	32 967 931,30 €	- 10 277 228,09 €
		Résultat de clôture libre d'affectation	14 527 226,73 €

2. LES PRINCIPALES RECETTES

LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement est la rémunération par l'utilisateur du service public d'assainissement indexée sur les volumes d'eau potable consommés. Le paiement par les usagers d'une redevance est fondé sur le principe pollueur-payeur.

Le montant de la redevance est fixé selon une prospective budgétaire permettant de financer l'ensemble du programme de travaux à long terme (voir annexe 9).

Les recettes de la redevance perçue en 2021 sur le territoire de NCA s'élèvent à 55 724 242,04 € HT pour la redevance d'assainissement collectif et à 67 850 € HT pour la redevance d'assainissement non collectif, soit un total de 55 792 092,04 € HT.

LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est perçue auprès des propriétaires d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires dues, soit à une construction neuve, soit à des travaux d'extension, sont rejetées dans le réseau public d'assainissement.

La tarification de la PFAC a été fixée à 28,46 €/m² pour 2021.

Les recettes liées à cette participation représentent 2 772 712,65 € HT pour l'année 2021

LES FRAIS DE BRANCHEMENT :

Le montant des remboursements par les particuliers des travaux de création de branchements sous le domaine public réalisés par les services à l'occasion d'une extension de réseau a été fixé forfaitairement pour l'année 2021 à 1 276,82 € HT par branchement.

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Pour encourager les collectivités et EPCI à bien entretenir et à veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement, l'Agence de l'Eau verse une prime pour épuration. Celle-ci sera d'autant plus importante que le réseau d'assainissement et la station d'épuration seront efficaces. Il est également tenu compte des conditions d'élimination des boues produites par la station d'épuration et de l'autosurveillance des réseaux.

Les performances du système d'assainissement prises en compte sont celles de l'année 2020. Le montant de la prime d'épuration et de l'aide au bon fonctionnement, attribuée en 2021 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à la Métropole, a été de 2 068 163,49 €.

AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le montant de la participation du SYMISCA au titre de la convention de mise à disposition s'élève à 223 648,50 €.

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :

Le montant total des aides attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'est élevé à 2 427 447,65 € pour l'année 2021. De plus, le département a versé des aides à hauteur de 2 371 328,94 €.

3. QUELQUES DEPENSES

AMORTISSEMENT

L'amortissement :

- représente la constatation comptable de la perte de valeur subie par les immobilisations qui se déprécient avec le temps,
- constitue, sur le plan comptable, une charge d'exploitation dont le montant est reporté en produit d'investissement,
- participe au renouvellement des immobilisations.

Les durées d'amortissement votées par le conseil métropolitain pour les ouvrages d'assainissement se décomposent comme suit :

- 100 ans pour les bassins de rétention,
- 50 ans pour les réseaux,
- 30 ans pour les bâtiments d'exploitation (stations d'épuration),
- 10 ans pour le matériel spécifique d'exploitation (électromécanique...).

EMPRUNTS, ECHEANCES, MONTANT DES ANNUITES

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2021

Capital remboursé en 2021	Encours au 31/12/2021	Intérêts payés en 2021
1 718 857 €	37 525 409,91 €	948 016,59 €

VI- SYNTHÈSE DES INDICATEURS

Les modalités de calcul des indicateurs de performance sont indiquées en annexe 8.

Item	Libellé	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Service public de l'assainissement collectif				
Indicateurs descriptifs du service				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	459 200	462 600	Se référer au chapitre I.5 et à l'annexe 1
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	99	106	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonne de MS)	19 848	21 359	Se référer au chapitre III.2
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (en euro)	1,99	1,99	Prix de l'assainissement sur la commune de Nice en 2021 Les prix par commune pour l'année 2022 sont indiqués en annexe 9
Indicateurs de performance (annexe 8)				
Qualité du service à l'utilisateur				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	L'ensemble des zonages est en cours de révision
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,007	0	
P258.1	Taux de réclamations	0,59	0,67	
Gestion patrimoniale				
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	92	93	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,2	4,4	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,71%	0,75%	
Gestion financière				
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	NC	NC	2 164,50 € pour l'eau et l'assainissement. La distinction n'est pas faite par les exploitants
P256.2	Capacité de remboursement des emprunts	0,82	1,23	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC	NC	2,12 % pour l'eau et l'assainissement. La distinction n'est pas faite par les exploitants.

Item	Libellé	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Performance environnementale				
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	La valeur 2021 de ces 3 indicateurs n'a pas été publiée sur le portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ au moment de la rédaction du présent rapport (juillet 2022).
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	97,8%	97,6%	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	107	107	

Service public de l'assainissement non collectif				
Indicateurs descriptifs du service				
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	81 100	81 900	Se référer au chapitre I.5
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	62	62	Se référer à l'annexe 7
Indicateurs de performance (annexe 8)				
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	87%	88%	

VII - ANNEXES

ANNEXE 1 : POPULATION DESSERVIE

Commune	Population totale en vigueur depuis le 01.01.2022 (population légale 2019, INSEE)	Estimation de la population raccordée à l'assainissement collectif	Estimation du taux de raccordement en %
Aspremont	2 272	1 363	60%
Bairols	109	98	90%
Beaulieu-sur-Mer	3 755	3 380	90%
Belvédère	690	414	60%
Bonson	731	439	60%
Cagnes-sur-Mer	52 178	44 351	85%
Cap-d'Ail	4 523	4 071	90%
Carros	12 550	10 040	80%
Castagniers	1 656	1 242	75%
Clans	665	499	75%
Colomars	3 482	1 219	35%
Duranus	150	68	45%
Eze	2 256	1 805	80%
Falicon	1 994	1 097	55%
Gattières	4 173	3 130	75%
Gilette	1 599	800	50%
Ilonse	162	130	80%
Isola	653	620	95%
La Bollène-Vésubie	566	453	80%
La Gaude	7 010	3 155	45%
La Roquette-sur-Var	950	618	65%
La Tour-sur-Tinée	553	470	85%
La Trinité	10 115	8 092	80%
Lantosque	1 241	621	50%
Le Broc	1 414	778	55%
Levens	4 761	3 571	75%
Marie	106	101	95%
Nice	342 669	308 402	90%
Rimplas	91	82	90%
Roquebillière	1 833	1 375	75%
Roubion	120	66	55%
Roure	119	89	75%

Commune	Population totale en vigueur depuis le 01.01.2022 (population légale 2019, INSEE)	Estimation de la population raccordée à l'assainissement collectif	Estimation du taux de raccordement en %
Saint-André-de-la-Roche	5 695	4 556	80%
Saint-Blaise	1 240	496	40%
Saint-Dalmas-le-Selvage	108	103	95%
Saint-Étienne-de-Tinée	1 494	1 345	90%
Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 492	1 119	75%
Saint-Jeannet	4 246	2 548	60%
Saint-Laurent-du-Var	29 169	24 794	85%
Saint-Martin-du-Var	3 095	2 321	75%
Saint-Martin-Vésubie	1 444	1 011	70%
Saint-Sauveur-sur-Tinée	306	306	100%
Tournefort	155	78	50%
Tourrette-Levens	5 013	3 760	75%
Utelle	867	434	50%
Valdeblore	835	585	70%
Venanson	161	129	80%
Vence	18 940	12 311	65%
Villefranche-sur-Mer	5 033	4 026	80%
Total	544 439	462 561	85%

ANNEXE 2 : LES OUVRAGES DE COLLECTE

Commune	Linéaire eaux usées (km)	Linéaire unitaire (km)	Linéaire total (km)	Nombre postes de relevage	Nombre déversoirs d'orage
Aspremont	14	0	14	2	1
Bairols	2	0	2	0	0
Beaulieu-sur-Mer	14	3	17	6	4
Belvédère	5	0	5	0	1
Bonson	4	0	4	1	1
Cagnes-sur-Mer	116	0	116	5	4
Cap-d'Ail	16	0	16	8	3
Carros	65	0	65	6	0
Castagniers	27	0	27	2	1
Clans	6	0	6	3	1
Colomars	15	0	15	4	0
Duranus	1	0	1	0	0
Eze	27	0	27	5	3
Falicon	12	0	12	2	0
Gattières	31	0	31	1	1
Gilette	5	0	5	2	0
Ilonse	1	0	1	0	0
Isola	13	0	13	1	2
La Bollène- Vésubie	8	0	8	0	2
La Gaude	36	0	36	7	1
La Roquette- sur-Var	6	0	6	2	1
La Tour-sur- Tinée	5	0	5	1	1
La Trinité	33	0	33	0	5
Lantosque	15	0	15	1	1
Le Broc	17	0	17	0	0
Levens	35	0	35	7	1
Marie	1	0	1	0	0
Nice	373	131	504	30	137
Rimplas	2	0	2	0	0
Roquebillière	17	0	17	2	0
Roubion	3	0	3	1	1
Roure	1	0	1	0	0
Saint-André- de-la-Roche	26	0	26	2	0
Saint-Blaise	5	0	5	1	0

Commune	Linéaire eaux usées (km)	Linéaire unitaire (km)	Linéaire total (km)	Nombre postes de relevage	Nombre déversoirs d'orage
Saint-Dalmas-le-Selvage	2	0	2	0	0
Saint-Étienne-de-Tinée	16	0	16	2	2
Saint-Jean-Cap-Ferrat	29	0	29	12	8
Saint-Jeannet	20	0	20	0	0
Saint-Laurent-du-Var	61	0	61	2	2
Saint-Martin-du-Var	19	0	19	7	1
Saint-Martin-Vésubie	19	0	19	6	0
Saint-Sauveur-sur-Tinée	4	0	4	2	1
Tournefort	2	0	2	0	0
Tourrette-Levens	32	0	32	7	3
Utelle	6	0	6	0	0
Valdeblore	19	0	19	0	0
Venanson	2	0	2	0	0
Vence	59	0	59	7	4
Villefranche-sur-Mer	26	0	26	3	2
Total	1296	134	1430	150	195

ANNEXE 3 : LES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Commune	Nom	Année de conception	Capacité de traitement (Equivalents Habitants)	Type de traitement	Milieu récepteur
Bairols	Village	2012	150	Prétraitement par tamis rotatif	Ravin > Vallon de Bairols > Tinée
Belvédère	Boucard	1953	500	Lits bactériens	Vallon du Véséou > Gordolasque > Vésubie
	Zibac	1958	700	Lits bactériens	Petit ruisseau > Vésubie
Bonson	Le Gabre	1986	600	Lits bactériens	Var
	Village	1960	500	Lits bactériens	Var
Cagnes-sur-Mer	Cagnes-sur-Mer	2020	160 000	Boues activées	Mer Méditerranée
Clans	La Boulangerie	1957	80	Lits bactériens	Tinée
	Le Perrier	1955	700	Lits bactériens	Ravin de la Bergio > Vallon du Monar > Tinée
	Le Petit Bois	1957	100	Lits bactériens	Ravin sec > Vallon de Monar > Tinée
Colomars	Les Vallières	2018	600	Biodisques	Vallon des Vallières
Duranus	Duranus	2015	180	Biodisques	Vésubie via vallon de Duranus
Gilette	Pont Charles Albert	1984	250	Lits bactériens	Var
	Sainte-Anne	1986	1 100	Lits bactériens	Estéron
Ilonse	La Condamine	1989	250	Décanteur	Vallon de la Villette > Ravin de Duina > Tinée
Isola	Isola 2000	2014	9 600	Biofiltres	Vallon du chastillon
	Phok	2015	100	MBBR (Moving Bed Biological Reactor)	Vallon du chastillon
	Village	1979	1 600	Boues activées	Tinée
La Bollène-Vésubie	Boutaus	2009	450	Biodisques	Planchette > Vésubie
	La Vigne	1965	800	Lits bactériens	Canal > Vallon du Riou de la Bollène > Vésubie
	Le Puey	1957	600	Lits bactériens	Talweg (mi-sec) > Vésubie
	Turini	2021	210	Filtre coco	Riou de la Bollène > Vésubie
La Gaude	La Tuilière	1985	5 000	Lits bactériens	Vallon des Vaux > Mer Méditerranée
La Tour-sur-Tinée	Roussillon	1968	700	Décanteur	Tinée
	Village	2006	400	Biodisques	Vallon de Ginouïre > Tinée
Lantosque	Fourcat ⁽¹⁾	1975	1600	Lits bactériens	Vésubie
	Suquet ⁽²⁾	2021	100	UMT* biologique	Vésubie
Levens	La Gumba	2016	6 350	Boues activées	Vallon de la Gumba > Vésubie
Nice	Haliotis	1988	650 000	Boues activées	Mer Méditerranée
Rimplas	Village	1932	150	Décanteur - digesteur	Ravin de Ciarontouls > Vallon de Figarrasse > Tinée
Roquebillière	Berthemont	2016	700	Biodisques	Vésubie
	Stade ⁽³⁾	2021	1500	UMT* biologique	Vésubie

Commune	Nom	Année de conception	Capacité de traitement (Equivalents Habitants)	Type de traitement	Milieu récepteur
Roubion	Village	1990	600	Décanteur - digesteur	Vallon de St Sébastien > Vionène > Tinée
Roure	Village	1955	250	Lits bactériens	Vallon de Goulejou > Vionène > Tinée
Saint-Blaise	Campo Curial	1989	500	Lits bactériens	Vallon sec de Saint-Blaise > Var
	Col de l'olivier	1990	150	Boues activées	Vallon sec > Var
	Saint-André	2008	150	Boues activées	Vallon sec > Var
Saint-Dalmas-le-Selvage	Village	1955	150	Décanteur	Vallon de Saint-Dalmas > Tinée
Saint-Étienne-de-Tinée	Auron	1995	5 000	Boues activées	Vallon du Riou d'Auron > Tinée
	Village	2010	1 850	Biodisques	Tinée
Saint-Laurent-du-Var	Saint-Laurent-du-Var	2015	110 000	Membranes	Var
Saint-Martin-Vésubie	Boréon	2000	500	Biodisques	Boréon > Vésubie
	Madone de Fenestre	2014	100	Filtre compact	Vésubie
	Touron	2021	1200	UMT* biologique	Vésubie
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Village	2006	750	Biodisques	Tinée
Utelle	La Villette	1975	100	Epannage	Infiltration
	Le Chaudan	1957	400	Lits bactériens	Var
	Saint-Jean-Le Moulin	2007	150	Lits bactériens	Vésubie
	Saint-Jean Rive Droite	1957	250	Lits bactériens	Vésubie
	Saint-Jean Rive Gauche	1967	400	Lits bactériens	Vésubie
	Village	1967	1 000	Décanteur - digesteur	Vallon sec > Vésubie
Valdeblore	Saint-Dalmas	2020		UMT* Physico-chimique	Vallon de Bramafam > Tinée
	Village	2012	4 000	MBBR (Moving Bed Biological Reactor)	Vallon de Bramafam > Tinée
Vence	Malvan	2016	28 000	Membranes	Malvan > Cagne
Total			1 000 860		

* UMT : Unité Mobile de Traitement (se référer au chapitre III.4 - Les grands événements de 2021)

(1) UMT physico-chimique installée après la tempête Alex, enlevée après réhabilitation et remise en service de l'ancienne station en janvier 2021

(2) Remplacement de l'UMT physico-chimique par une UMT biologique en mars 2021

(3) Remplacement de l'UMT physico-chimique par une UMT biologique en juin 2021

Les UMT physico-chimiques de Vieux Village à Roquebillière et Saint-Nicolas à Saint-Martin-Vésubie installées après le passage de la tempête Alex ont été enlevées en juin 2021 suite à la réparation du réseau de collecte. L'UMT physico-chimique de Saint-Dalmas à Valdeblore a quant à elle, été enlevée en mai 2021.

ANNEXE 4 : LES CONTRATS D'EXPLOITATION

MARCHES D'EXPLOITATION	TITULAIRE	DUREE	DATE DE FIN
Réseaux d'eaux usées des communes d'Aspremont, Bonson, Castagniers, Colomars, Gilette, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var, Tourrette-Levens	SUD EST ASSAINISSEMENT	6 ans	30/04/2022
Réseaux d'eaux usées des communes de Saint-Jean-Cap-Ferrat, Beaulieu-sur-Mer, Eze, Cap-d'Ail et Villefranche-sur-Mer	VEOLIA Eau (mandataire) SNA Prosperi SEAV	6 ans	31/03/2026
Réseaux d'eaux usées des communes de Nice et La Trinité	SNA Prosperi	6 ans	11/03/2027
Réseaux d'eaux usées des communes de Falicon et Saint-André-de-la-Roche	SNA Prosperi	14 mois	11/05/2022
Réseaux d'eaux usées des communes de Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Jeannet, La Gaude, Vence, Carros et Gattières	SUEZ Eau France	6 ans	30/05/2024
Station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var	SEREX	4 ans	31/04/2025
Stations d'épuration de Levens, Saint-Blaise, Duranus, Gilette, Bonson et Colomars	VEOLIA	5 ans	31/12/2024
Station d'épuration de Nice Haliotis	SUEZ	10 ans + avenant de 26 mois	30/06/2023
Station d'épuration de Vence	VEOLIA	6 ans	31/07/2025
Station d'épuration de La Gaude	VEOLIA	6 ans	30/06/2022
Station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (Repris par le Symisca au 10/11/17 dans le cadre du CREM)	VEOLIA	8 ans	01/09/2025

ANNEXE 5 : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Commune	Estimation nombre d'installations assainissement non collectif
Aspremont	342
Bairols	52
Beaulieu-sur-Mer	15
Belvédère	138
Bonson	149
La Bollène-Vésubie	95
Cagnes-sur-Mer	974
Cap-d'Ail	22
Carros	604
Castagniers	164
Clans	89
Colomars	470
Duranus	15
Eze	189
Falicon	160
Gattières	708
Gilette	361
La Gaude	1 110
Ilonse	72
Isola	68
Lantosque	244
Le Broc	199
Levens	592
Marie	23
Nice	2 277
Rimplas	42

Commune	Estimation nombre d'installations assainissement non collectif
Roquebillière	279
La Roquette-sur-Var	121
Roubion	64
Roure	84
Saint-André-de-la-Roche	53
Saint-Blaise	256
Saint-Dalmas-le-Selvage	39
Saint-Étienne-de-Tinée	344
Saint-Jean-Cap-Ferrat	6
Saint-Jeannet	339
Saint-Laurent-du-Var	556
Saint-Martin-du-Var	257
Saint-Martin-Vésubie	295
Saint-Sauveur-sur-Tinée	18
La Tour-sur-Tinée	54
Tournefort	52
Tourrette-Levens	325
La Trinité	307
Utelle	240
Valdeblore	184
Venanson	22
Vence	1 394
Villefranche sur mer	247
TOTAL	14 710

ANNEXE 6 : BILAN DES CONTROLES DU SPANC

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'avis émis par le SPANC pour l'année 2021, classés par commune et par nature de contrôle.

Communes	Contrôles de Conception	Contrôles de Réalisation	Diagnostics de fonctionnement	Diagnostics cession immobilière	Avis défavorable avec pollution
Aspremont	2	3	0	11	0
Bairols	0	0	0	0	0
Beaulieu-sur-Mer	1	0	0	2	0
Belvédère	1	0	0	8	0
Bonson	0	0	0	1	0
Cagnes-sur-Mer	19	15	3	19	1
Cap-d'Ail	0	0	0	2	0
Carros	0	3	0	3	0
Castagniers	0	0	0	2	0
Clans	0	1	0	7	0
Colomars	10	7	1	21	1
Duranus	0	0	0	1	0
Eze	5	1	0	6	0
Falicon	2	2	0	5	0
Gattières	1	0	0	8	0
Gillette	0	0	0	0	0
Ilonse	3	3	0	11	0
Isola	1	0	0	1	0
La Bollène-Vésubie	1	0	0	5	0
La Gaude	7	9	0	23	0
La Roquette-sur-Var	2	2	0	6	0
La-Tour-sur-Tinée	0	1	0	0	0
La Trinité	3	1	0	10	0
Lantosque	0	1	3	7	0
Le Broc	0	3	1	5	0
Levens	6	6	0	6	0
Marie	0	0	0	0	0
Nice	24	27	0	57	0
Rimplas	0	0	0	0	0
Roquebillière	3	0	0	9	0
Roubion	0	0	0	2	0
Roure	0	0	0	1	0

Communes	Contrôles de Conception	Contrôles de Réalisation	Diagnostics de fonctionnement	Diagnostics cession immobilière	Avis défavorable avec pollution
Saint-Dalmas-le-Selvage	0	0	0	1	0
Saint-Etienne-de-Tinée	1	3	0	3	0
Saint-Martin-Vésubie	2	1	0	18	0
Saint-Sauveur-sur-Tinée	0	0	0	2	0
Saint-André-de-la-Roche	0	0	0	0	0
Saint-Blaise	1	1	0	6	0
Saint-Jean-Cap-Ferrat	0	0	0	2	0
Saint-Jeannet	0	1	0	7	0
Saint-Laurent-du-Var	0	4	0	7	0
Saint-Martin-du-Var	0	1	0	1	0
Tournefort	0	0	0	2	0
Tourrette-Levens	1	3	1	7	0
Utelle	2	3	1	10	0
Valdeblore	4	1	0	6	0
Venanson	1	0	0	2	0
Vence	32	22	3	59	0
Villefranche-sur-Mer	7	2	1	8	1
Total	142	127	14	380	3
Nombre d'avis émis	663				

ANNEXE 7 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. La valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 140.

Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués aux chapitres A et B ci-dessous. Les points du chapitre B ne sont pris en compte que si le total obtenu pour le chapitre A est de 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

- 1/ +20 : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération,
- 2/ +20 : Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération,
- 3/ +30 : Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- 4/ +30 : Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

- 1/ +10 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,
- 2/ +20 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- 3/ +10 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Communes	Points pris en compte							Total
	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	
Aspremont	0	20	30	0	0	0	10	50
Bairols	0	20	30	0	0	0	10	50
Beaulieu-sur-Mer	0	20	30	0	0	0	10	50
Belvédère	0	20	30	0	0	0	10	50
Bonson	0	20	30	0	0	0	10	50
La Bollène-Vésubie	0	20	30	0	0	0	10	50
Cagnes-sur-Mer	0	20	30	0	0	0	10	50
Cap d'Ail	0	20	30	0	0	0	10	50
Carros	0	20	30	0	0	0	10	50
Castagniers	0	20	30	0	0	0	10	50
Clans	0	20	30	0	0	0	10	50
Colomars	0	20	30	0	0	0	10	50
Duranus	0	20	30	0	0	0	10	50
Eze	0	20	30	0	0	0	10	50
Falicon	0	20	30	0	0	0	10	50
Gattières	20	20	30	0	0	0	10	70
Gilette	0	20	30	0	0	0	10	50
La Gaude	0	20	30	0	0	0	10	50
Ilonse	0	20	30	0	0	0	10	50
Isola	0	20	30	0	0	0	10	50

Lantosque	0	20	30	0	0	0	10	50
La Roquette-sur-Var	20	20	30	0	0	0	10	70
La Trinité	0	20	30	0	0	0	10	50
Le Broc	0	20	30	0	0	0	10	50
Levens	0	20	30	0	0	0	10	50
Marie	0	20	30	0	0	0	10	50
Nice	0	20	30	0	0	0	10	50
Rimplas	0	20	30	0	0	0	10	50
Roquebillière	0	20	30	0	0	0	10	50
Roubion	0	20	30	0	0	0	10	50
Roure	20	20	30	0	0	0	10	70
Saint-André-de-la-Roche	0	20	30	0	0	0	10	50
Saint-Blaise	20	20	30	0	0	0	10	70
Saint-Dalmas-le-Selvage	0	20	30	0	0	0	10	50
Saint-Étienne-de-Tinée	0	20	30	0	0	0	10	50
Saint-Jean-Cap-Ferrat	0	20	30	0	0	0	10	50
Saint-Jeannet	0	20	30	0	0	0	10	50
Saint-Laurent-du-Var	0	20	30	0	0	0	10	50
Saint-Martin-du-Var	0	20	30	0	0	0	10	50
Saint-Martin-Vésubie	0	20	30	0	0	0	10	50
Saint-Sauveur-sur-Tinée	0	20	30	0	0	0	10	50
La Tour-sur-Tinée	0	20	30	0	0	0	10	50
Tournefort	0	20	30	0	0	0	10	50
Tourrette-Levens	0	20	30	0	0	0	10	50
Utelle	20	20	30	0	0	0	10	70
Valdeblore	0	20	30	0	0	0	10	50
Venanson	20	20	30	0	0	0	10	70
Vence	0	20	30	0	0	0	10	50
Villefranche-sur-Mer	0	20	30	0	0	0	10	50

Indice consolidé sur la base du nombre d'installations assainissement non collectif estimé

52

ANNEXE 8 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance du service permettent de mesurer les actions de la politique assainissement de Nice Côte d'Azur.

1. Qualité du service à l'utilisateur

- o Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (D201.1)
- o Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (D251.1)
- o Taux de réclamation (D 258.1)

2. Gestion patrimoniale

- o Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)
- o Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)
- o Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

3. Gestion financière

- o Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)
- o Capacité de remboursement des emprunts (P256.2)
- o Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

4. Performance environnementale

- o Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (P203.3)
- o Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (P204.3)
- o Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (P205.3)
- o Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)
- o Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
- o Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

5. Assainissement non collectif

- o Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)
-

QUALITE DU SERVICE A L'USAGER**P201.1- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :**

La finalité de cet indicateur est d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Il se définit comme le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Il convient de ne pas confondre le taux de desserte avec le taux de raccordement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, élaboré dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement. L'ensemble des zonages est en cours d'élaboration en lien avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 25 octobre 2019.

Il n'est donc pas possible, pour le moment, de calculer cet indicateur.

P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers :

Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'évènements ayant un impact direct sur la population du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public. Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les usagers ne sont pas responsables à titre individuel. Ce taux est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est rapporté au millier du nombre d'habitants desservis. En 2021, aucun sinistre dû à un dysfonctionnement du service est survenu. Le taux de débordement est donc de 0.

P258.1 - Taux de réclamation :

Les réclamations sur les odeurs, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc sont prises en compte mais pas celles relatives au prix de l'assainissement. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés desservis divisé par 1 000 et ne prend en compte que les réclamations écrites, conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Nombre de réclamations écrites impliquant le service durant l'année 2021	Taux de réclamations
89	0,67

GESTION PATRIMONIALE

P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La finalité de l'indicateur est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Cet indicateur est calculé en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis,
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points du total des parties A et B sont acquis.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	93/120	
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		15/15
10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orages, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui	10
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée	Oui	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		27/30
10 points : les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées - o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Oui	10
De 1 à 5 points Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires	76%	2

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires		
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires		
De 0 à 15 points L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	96%	15
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)		51/75
10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	Oui	10
De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	10% (60% au total renseigné)	1
10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	Oui	10
10 points : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	Non	0
10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	Oui	10
10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	Non	0
10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	Oui	10

P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :

On appelle « point noir » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an, quels que soient sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que dans les parties privatives des usagers dues à un défaut ayant son origine sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont prises en compte.

L'indicateur mentionne le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Au total, 63 points noirs ont été recensés en 2021.

Nombre de points noirs recensés en 2021	Linéaire total de réseau année 2021 (km)	Nb points noirs/100km
63	1 430	4,4

P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Il s'agit du quotient du linéaire moyen du réseau de collecte, hors branchements, renouvelé ou réhabilité sur les 5 dernières années par cinq fois la longueur du réseau de collecte hors branchements (la prise en compte de cinq années améliore la fiabilité de l'indice).

Les taux de renouvellement ci-dessous sont établis à partir des linéaires renouvelés des canalisations existantes au cours des années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021. Ils ne tiennent pas compte des extensions de réseaux.

Longueur de canalisations (km) renouvelées au cours des années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021	Linéaire total de réseau année 2021 (km)	Taux de renouvellement 2021
53,97	1 430	0,75 %

GESTION FINANCIERE**P207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité :**

Cet indicateur est établi en additionnant les abandons de créance et les montants versés à un fonds de solidarité sur l'année 2021.

Cette donnée est fournie par les exploitants eau potable chargés du recouvrement des factures. Il n'est pas fait de distinction entre l'eau et l'assainissement.

La valeur de cet indicateur pour l'année 2021 est de 2 164,50 €.

P256.2 - Capacité de remboursement des emprunts :

Cet indicateur est défini comme étant la durée théorique nécessaire pour rembourser les emprunts si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (épargne brute).

Le calcul se fait en divisant l'encours total des emprunts par l'épargne brute annuelle.

La valeur de cet indicateur pour l'année 2021 s'établit à 1,23 années (23.019 M€/ 18.67 M€).

P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés 2021 par le chiffre d'affaires toutes taxes comprises 2021 (hors travaux). Il n'est pas fait de distinction entre l'eau et l'assainissement.

La valeur de cet indicateur pour l'année 2021 est de 2,12%.

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**P203.3 – P204.3 – P205.3 - Conformité du système assainissement**

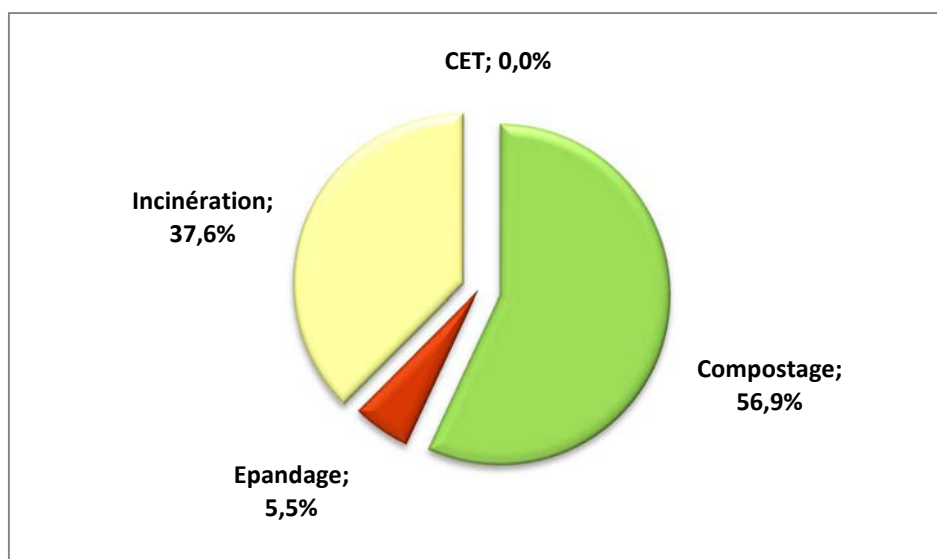
- **P203.3 - Conformité de la collecte des effluents**
- **P204.3 - Conformité des équipements d'épuration**
- **P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration**

Ces trois indicateurs permettent de mesurer la performance environnementale, à savoir la préservation durable du cadre de vie et du milieu naturel.

Selon l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite conforme si elle respecte les prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Ce sont les services de police des eaux qui fournissent les données relatives à ces trois indicateurs.

Les valeurs 2021 pour ces 3 indicateurs n'ont pas été publiées sur le portail d'information sur l'assainissement communal : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> au moment de la rédaction du présent rapport.

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :

Cet indicateur correspond au pourcentage des boues évacuées pour chacune des stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

En 2021, 37,6% des boues sont incinérées à l'usine de valorisation énergétique de l'Ariane (co-incinération avec les ordures ménagères). L'énergie produite est utilisée pour le chauffage urbain et permet ainsi de valoriser le pouvoir calorifique des boues.

Le compostage (56,9 %) et l'épandage (5,5 %) des boues permettent une valorisation des boues en agriculture.

Aucune boue n'a été enfouie en Centre d'Enfouissement Technique (CET).

La valeur de l'indicateur pour l'année 2021 est donc de 100 %.

P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Il s'agit du pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance et conformes à l'autorisation de rejet. Cet indicateur a pour finalité de s'assurer de l'efficacité des stations d'épuration soumises à autosurveillance (capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants).

Stations	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
Nice-Haliotis 650 000 EH	334	327	76,28%
Cagnes-sur-Mer 160 000 EH	158	153	11,24%
Saint Laurent du Var 110 000 EH	158	156	7,05%
Vence Malvan 28 000 EH	102	101	1,91%
Isola 2000 9 600 EH	49	47	0,22%
Levens La Gumba 6 350 EH	49	49	0,36%
La Gaude 5 000 EH	12	11	0,12%
Saint-Etienne-de-Tinée (Auron) 5 000 EH	12	11	0,10%
Valdeblore 4 000 EH	12	10	0,18%
Roquebillière (Peira Grossa) * 3 000 EH	12	1	0,02%
St Martin-Vésubie (Touron) 2 500 EH	12	10	0,07%
Taux de conformité consolidé sur la base des quantités de DBO entrantes			97,55%

* Se référer au paragraphe III.1 Evolution des rendements des stations d'épuration soumises à auto-surveillance

P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués ci-dessous.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

1/ + 20 : Identification sur plan et visites de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orages, trop-pleins des postes de refoulement,...).

2/ +10 : Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

3/ +20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet pour identifier le moment et l'importance du déversement.

4/ +30 : Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

5/ +10 : Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

6/ +10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

1/ +10 : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

1/ +10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orages.

[illegible]

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées (depuis la création du service).

Nombre total d'installations contrôlées	Nombre d'installations contrôlées et jugées conformes	Taux de conformité
10 981	9 639	88%

ANNEXE 9 : TARIFICATION 2022

Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2022 (usage domestique)

Prix du mètre cube d'eau pour une consommation annuelle type de 120 m³

Service de l'eau des communes exploitées par REA et équipées de compteurs (1/2)

PERIMETRE DU SERVICE		COMMUNES		EAU POTABLE						ASSAINISSEMENT							PRIX TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (€/m³)		
				PART REGIE EAU D'AZUR		Total HORS TAXES (€/m³)	REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		TVA 5,5%	Total TTC (€/m³) <i>Indicateur 0102</i>	PART METROPOLITAINE		PART EXPLOITANTE		Total HORS TAXES (€/m³)	Redevance AGENCE DE L'EAU Méditerranéenne réseaux de collecte (€/m³)		TVA 10%	Total TTC (€/m³) <i>Indicateur 0204</i>
				Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)		Prélèvement de la ressource (€/m³)	Indice contre la pollution (€/m³)			Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)	Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)					
LITTORAL	Beaufeu-sur-Mer																		
	Cap d'Ail																		
	Eze	58,22	1,0276	1,51	0,0700	0,2800	0,1023	1,96	0	1,6600	0	0	1,66	0,1800	0,1820	2,00	3,96		
	Saint-Jean-Cap-Ferrat																		
	Villefranche-sur-Mer																		
	Nice																		
	Saint-Laurent-du-Var																		
	Cagnes-sur-Mer																		
	La Trinité																		
MOYEN-PAYS	Saint-André-de-la-Roche																		
	Falloux																		
	Aspremont																		
	Colomars																		
	Levens																		
	Duranus	55,50	1,0276	1,49	0,0700	0,2800	0,1012	1,94	0	1,6600	0	0	1,66	0,1600	0,1820	2,00	3,94		
	Saint-Blaise																		
	Tourrette-Levens																		
	Castagniers																		
	La Roquette-sur-Var																		
	Saint-Martin-du-Var																		
	Carros																		
	La Gaude																		
	Saint-Jeannet																		
	Vence																		
	Le Broc	55,50	1,0276	1,49	0,0700	0,2800	0,1012	1,94	0	1,2700	0	0	1,27	0,1600	0,1430	1,57	3,51		
	Bonson	55,50	1,0276	1,49	0,0700	0,2800	0,1012	1,94	0	0,5000	0	0	0,50	0,1600	0,0660	0,73	2,67		
	Gilette	55,50	1,0276	1,49	0,0700	0,2800	0,1012	1,94	0	0,7777	0	0	0,78	0,1600	0,0940	1,03	2,97		
Gattières	55,50	1,0276	1,49	0,0700	0,2800	0,1012	1,94	0	1,3200	0	0	1,32	0,1600	0,1480	1,63	3,57			

Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2022 (usage domestique)

Prix du mètre cube d'eau pour une consommation annuelle type de 120 m³

Service de l'eau des communes exploitées par REA et équipées de compteurs (2/2)

PRIMETRE DU SERVICE		COMMUNES		EAU POTABLE						ASSAINISSEMENT						PRIX TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (€/m³)			
				PART REGIE EAU D'AZUR		Total HORS TAXES (€/m³)	REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		TVA 5,5%	Total TTC (€/m³) Indicateur 02 02	PART METROPOLITAINE		PART EXPLOITANT		Total HORS TAXES (€/m³)		Redevance AGENCE DE L'EAU Modernisation Réseau de collecte (€/m³)	TVA 10%	Total TTC (€/m³) Indicateur 02 04
				Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)		Prélèvement de la ressource (€/m³)	Lutte contre la pollution (€/m³)			Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)	Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)					
HAUT-PAYS : VALLEE DE LA TINÉE	Station d'Auron <i>(commune de Saint-Jérôme-De-Tinée)</i>	114,36	0,5405	1,49	0,0700	0,2800	0,1013	1,94	0	0,5000	0	0	0,90	0,1500	0,1050	1,16	3,10		
	Bairats	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,5000	0	0	0,50	0,1600	0,0660	0,73	2,20		
	Clans	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,5600	0	0	0,56	0,1600	0,0720	0,79	2,26		
	Saint-Dalmas-Le-Selve	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,5000	0	0	0,50	0,1600	0,0660	0,73	2,20		
	Saint-Etienne-De-Tinée <i>(hors Auron)</i>	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,6000	0	0	0,60	0,1600	0,0760	0,84	2,31		
	Ilonse (hors Irougne)	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,9000	0	0	0,90	0,1600	0,1060	1,17	2,64		
	Isola Village	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,5000	0	0	0,50	0,1600	0,0660	0,73	2,20		
	Station d'Isola 2000 <i>(commune d'Isola)</i>	50,68	1,3282	1,75	0,0700	0,2800	0,1155	2,22	0	1,6600	0	0	1,66	0,1500	0,1810	1,99	4,21		
	Marie	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,5000	0	0	0,50	0,1600	0,0660	0,73	2,20		
	Rimplas	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,5000	0	0	0,50	0,1600	0,0660	0,73	2,20		
	Roubion	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,3750	0	0	0,38	0,1600	0,0540	0,59	2,06		
	Roure	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,5000	0	0	0,50	0,1600	0,0660	0,73	2,20		
Saint-Sauveur-Sur-Tinée	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,6000	0	0	0,60	0,1600	0,0760	0,84	2,31			
HAUT-PAYS : VALLEE DE LA VESUBIE	Tournefort	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,3500	0	0	0,35	0,1600	0,0510	0,56	2,03		
	La Tour-sur-Tinée	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,9700	0	0	0,97	0,1600	0,1130	1,24	2,71		
	Valdeblore	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,7500	0	0	0,75	0,1600	0,0910	1,00	2,47		
	Belvédère	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,6900	0	0	0,69	0,1600	0,0860	0,94	2,41		
	La Bollène-Vésubie	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,5000	0	0	0,50	0,1600	0,0660	0,73	2,20		
	Lantosque	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	1,0000	0	0	1,00	0,1600	0,1160	1,28	2,75		
	Roquebillière	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,8600	0	0	0,86	0,1600	0,1020	1,12	2,59		
	Saint-Martin-Vésubie	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,5000	0	0	0,50	0,1600	0,0660	0,73	2,20		
Utelle	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	1,1400	0	0	1,14	0,1600	0,1300	1,43	2,90			
Venanson	50,10	0,6260	1,04	0,0700	0,2800	0,0765	1,47	0	0,5000	0	0	0,50	0,1600	0,0660	0,73	2,20			

Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2022 (usage domestique)

Prix du mètre cube d'eau pour les communes du Haut-Pays dont le mode de facturation est au forfait*

Service de l'eau des communes exploitées par REA et dont l'équipement en compteurs est en cours

PERIMETRE DU SERVICE		COMMUNES		EAU POTABLE						ASSAINISSEMENT						PRIX TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (€/m³)				
				PART REGIE EAU D'AZUR		Total HORS TAXES (€/m³)	REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		TVA 5,5%	Total TTC (€/m³)	PART METROPOLITAINE		PART EXPLOITANT		Total HORS TAXES (€/m³)			Redevance AGENCE DE L'EAU Modernisation réseaux de collecte (€/m³)	TVA 10%	Total TTC (€/m³)
				Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)		Prélèvement de la ressource (€/m³)	Lutte contre la pollution (€/m³)			Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)	Part fixe annuelle (€)	Part variable (€/m³)						
FORFAIT ANNUEL DE CONSOMMATION (forfait unique / par type de consommateur / par tranche de consommation)																				
HAUT-PAYS : VALLEE DE LA TINÉE		Bonze - Irougne		0	0,8114	0,81	0,0700	0,2800	0,0638	1,22	0	1,5000	0	0	1,50	0,1500	0,1650	1,82	3,04	

* La notion de prix pour une facture de 120 m³ n'est pas applicable en l'espèce.

Les tarifs indiqués ici sont conformes à ceux délibérés par le Conseil d'Administration de la Régie Eau d'Azur et le Conseil Métropolitain de Nice Côte d'Azur.

ANNEXE 10 : NOTICE «REDEVANCES» DE L'AGENCE DE L'EAU



ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

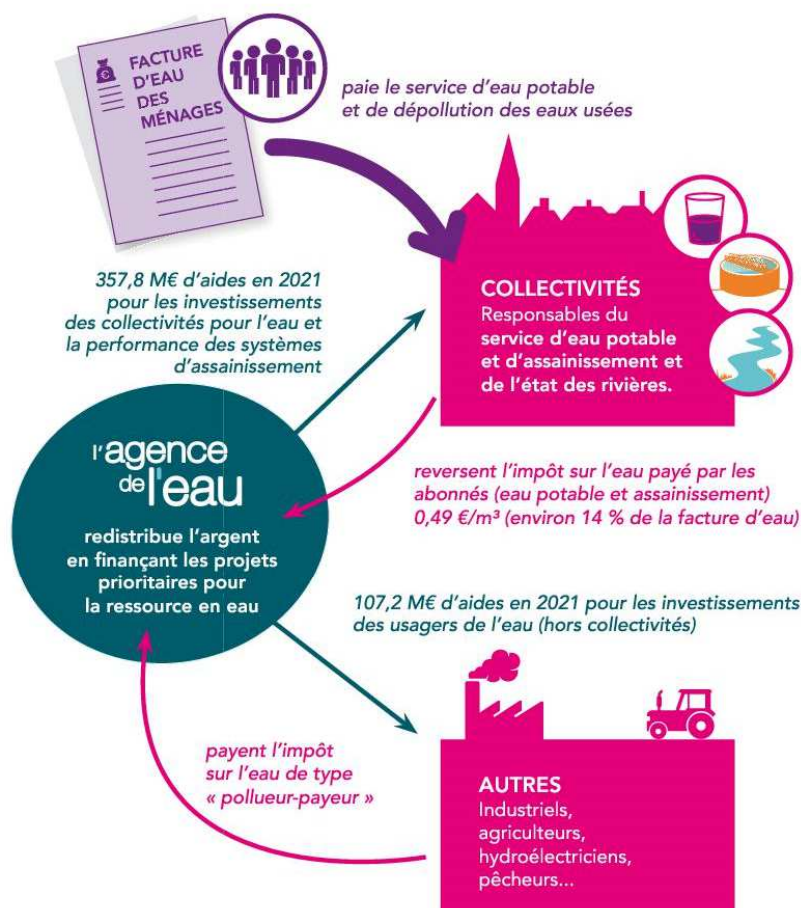
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,86 € TTC/m³** et de **4,25 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.

SAUVONS
L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

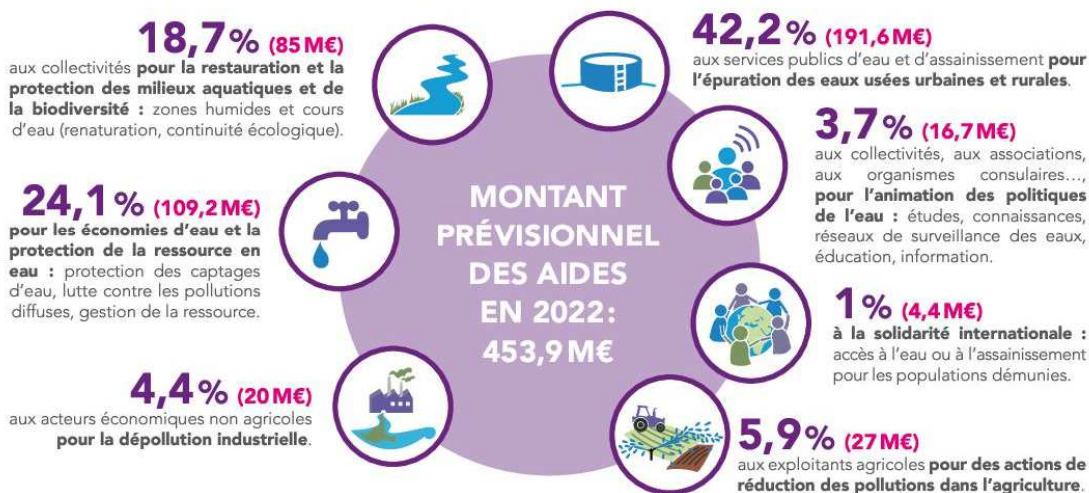
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

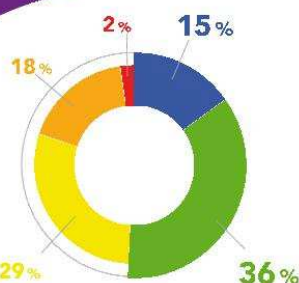


- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

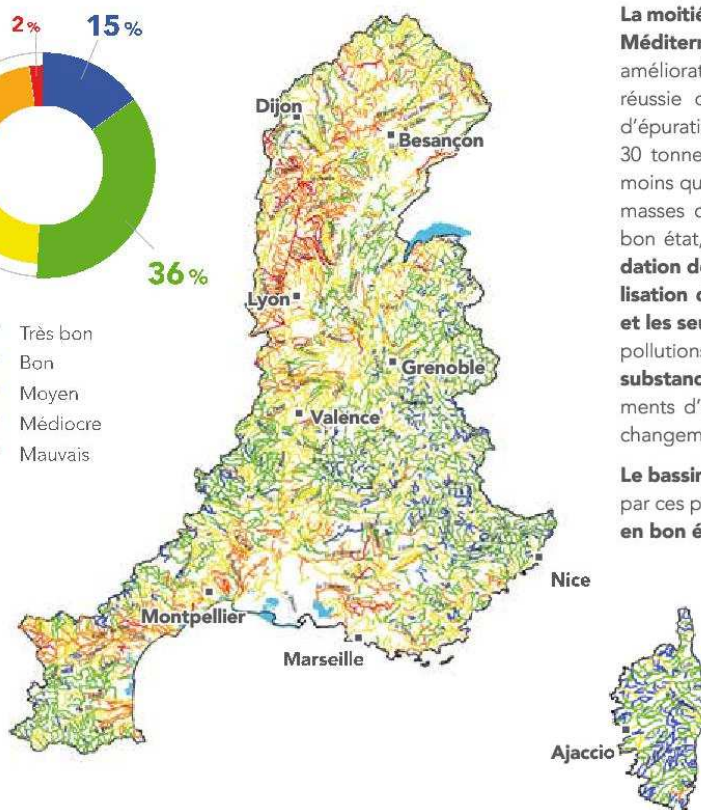
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

EN

IMMERSION

DÉCOUVREZ le podcast !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

LES AGENCES DE L'EAU

...bigbang.fr - mars 2022